

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Elaboration du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat



PIECES ADMINISTRATIVES
Approbation 19 septembre 2019

Table des matières

DELIBERATIONS

1. Les délibérations communautaires

- 1.1. Prescription de la révision du Programme Local de l'Habitat du Grand Dole
- 1.2. Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLH
- 1.3. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023
- 1.4. 2^e Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

2. Les délibérations communales

LES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

1. Courrier du Préfet du Jura du 7 juin 2019

2. Courrier du Préfet du Jura du 18 juillet 2019 et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Bourgogne-Franche-Comté du 25 juin 2019

Délibérations

1. Les délibérations communautaires

- 1.1. Prescription de la révision du Programme Local de l'Habitat du Grand Dole
- 1.2. Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLH
- 1.3. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023
- 1.4. 2^e Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023



Conseil Communautaire
15 décembre 2015
Damparis – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 79
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 08 décembre 2015
Date de publication : 23 décembre 2015

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 112/15

Objet

Révision du Programme Local
de l'Habitat

Secrétaire de séance

Hervé GUIBELIN

Rapporteur :

Jean-Claude LAB

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, JC. Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, P. Bouvret, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Marchand, E. Schlegel, JM. Sermier, A. Vuillaume, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Chollat suppléé par A. Diebolt, J. Thurel, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot suppléé par H. Guibelin, J. Dayet, D. Baudard, C. Mathez, F. David, J. Regard, V. Chevriaut, G. Coutrot, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : G. Soldavini à G. Fumey, F. Dray à C. Demortier, D. Germond à J.B Gagnoux, P. Jobez à S. Champanhet, J.P Lefèvre à P. Jaboviste, I. Mangin à N. Jeannet, C. Nonnotte Bouton à S. Marchand, C. Wolf à G. Chauchefoin, C. François à V. Chevriaut.

Délégués absents non suppléés et non représentés : S. Kayl, J. Péchinot, I. Voutquenne, H. Prat, M. Jacquot, D. Chevalier, G. Fernoux-Coutenet.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales présente la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » comme exercée de plein droit par les communautés d'agglomération, et cite le Programme Local de l'Habitat comme une composante obligatoire de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé, par délibération du 17 février 2011, son Programme Local de l'Habitat pour la période 2010-2015. Ce dernier, arrivant à échéance en cette fin d'année, la collectivité doit procéder à sa révision.

Par ailleurs, l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation permet, au terme des 6 ans réglementaires, de solliciter auprès du représentant de l'Etat une prorogation d'une durée maximale de deux ans du PLH en vigueur, dès lors que la collectivité a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite également articuler au mieux le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Programme Local de l'Habitat, sans toutefois s'inscrire dans la démarche intégratrice offerte par la loi, les deux documents ayant des finalités distinctes mais complémentaires. Cependant, les méthodologies pour l'élaboration des phases diagnostic et d'orientation étant similaires, il conviendra d'initier les deux procédures dans un calendrier commun.

D'autre part, conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit préciser les personnes morales qu'il juge utile d'associer à l'élaboration du programme, ainsi que les modalités de leur association.

Ainsi les personnes morales associées seront invitées tout au long de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à participer à des réunions de travail qui permettront de débattre sur les éléments du diagnostic, de participer aux ateliers thématiques relatifs aux orientations générales et au programme d'actions au travers d'un groupe de travail dédié qui se réunira autant que

nécessaire et *a minima*, une fois par étape du document. D'autres acteurs pourront être sollicités à titre « d'experts » sur certaines thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision du Programme Local de l'Habitat ;
- **SOLLICITE** du représentant de l'Etat dans le département la prorogation du Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de deux ans ;
- **SOLLICITE** du représentant de l'Etat dans le département la transmission d'un porter-à-connaissance dans le délai de trois mois exposé à l'article R302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **ASSOCIE** les personnes morales suivantes, selon les modalités définies précédemment :
 - o Les 42 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
 - o Les services de l'Etat dans le département et la région,
 - o Le Conseil Régional de Franche-Comté
 - o Le Conseil Départemental du Jura
 - o Les organismes de logements sociaux publics ayant leur siège ou une agence sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien le Programme Local de l'Habitat,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat au budget de l'exercice considéré,
- **SOLLICITE** l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention s'inscrivant au titre de l'accompagnement à l'élaboration de la démarche de Programme Local de l'Habitat.

Fait à Dole,
Le 15 décembre 2015
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction de la Commande Publique
- Trésorerie Principale
- Pôle AMT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Mairie de Dole
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional de Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Dole du Jura Habitat - 17 rue Gaston de Berton - 39100 Dole
- Office Public de l'Habitat du Jura
- Société des HLM du Jura



Conseil Communautaire
26 juin 2017
Abergement-la-Ronce – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 20
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 20 juin 2017
Date de publication : 04 juillet 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigny, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 64/17

Objet

Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLH

Secrétaire de séance

Colette HANRARD

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Délégués absents ayant donné procuration :

G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, P. Blanchet à J. Thurel, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, P. Bouvret à A. Hamdaoui, JP. Cuiet à J. Péchinot, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigny, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC Lab, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, S. Hédin, D. Chevalier, V. Chevriaut.

Par délibération n°GD112/15 du 15 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été modifié au 1^{er} janvier 2017 avec l'intégration de 5 nouvelles communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes Nord-ouest Jura, à savoir Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ETEND** le périmètre d'élaboration du PLH et termine sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'Agglomération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction de la Commande Publique
- Pôle AA / Direction de l'Urbanisme et de l'habitat
- Trésorerie Principale
- Communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Grand Dole Habitat
- Office Public de l'Habitat du Jura
- Office des Résidences du Jura

Fait à Abergement-la-Ronce,

Le 26 juin 2017

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 04 juillet 2017

N° identifiant : 039-200010650-20170626-6417-DE

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 25 septembre 2019

N° identifiant : 039-200010650-20190919-11519-DE



**Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume - 18h30**

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération
Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence
N°GD 185/18

Objet

Arrêt du projet de
Programme Local de
l'Habitat 2018-2023

Secrétaire de séance
Bruno CHEVAUX

Rapporteur :
Jean-Claude LAB

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigny, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :
J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à B. Guerrin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
G. Chauchefoin, M. Berthaud, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez, E. Schlegel, J. Lombard, J. Dayet, C. Mathez, V. Chevriaut, R. Curly.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [CCH, Article L.302-1]

La révision du précédent programme 2010-2015, prescrite par délibération du 15 décembre 2015 et complétée le 26 juin 2017 après élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération, doit permettre à la collectivité de définir les objectifs et moyens de sa politique de l'habitat pour la période 2018-2023.

Le Programme Local de l'Habitat, dont le contenu est détaillé aux articles R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, s'appuie sur un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'action territorialisé.

Le Programme Local de l'Habitat présenté est le résultat d'un travail partenarial avec les communes membres, parallèlement au travail mené dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi qu'avec les acteurs, privés et institutionnels, de l'habitat.

Il identifie 5 orientations qui répondent aux enjeux mis en exergue par le diagnostic et repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

1. Répondre aux besoins de logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

1.1. Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés pour la satisfaction des besoins et la diversité de l'habitat.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

2.1. Mobiliser le foncier à destination d'habitat

2.2. Initier des démarches innovantes

2.3. Porter des opérations exemplaires dans le neuf

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limitier l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

3.1. Achever le renouvellement urbain des Mesnils Pasteur

3.2. Accompagner la requalification du parc social et soutenir les opérations d'acquisition-amélioration

3.3. Poursuivre la rénovation du parc privé

3.4. Accompagner les communes dans leurs projets de réhabilitation d'immeubles vacants/dégradés

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à des besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

4.1. Mieux repérer et accompagner les situations de précarité et de fragilité

4.2. Développer une offre nouvelle adaptée au public sénior

4.3. Moderniser l'offre d'hébergement

4.4. Prendre en compte les besoins spécifiques des gens du voyage

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

5.1. Renforcer l'ingénierie communautaire

5.2. Mettre en place les outils de programmation, de suivi et d'évaluation du PLH

5.3. Faire de la Conférence intercommunale du logement l'instance unique du suivi de la politique de l'habitat

Les engagements financiers prévisionnels du Programme Local de l'Habitat s'élèvent à 3.540.000 € pour la période 2019-2023. Ces engagements seront soumis à l'approbation des règlements d'intervention propres à chaque action, ainsi qu'à l'approbation des budgets annuels.

Après arrêt par le Conseil Communautaire, le projet de Programme Local de l'Habitat annexé à la présente délibération sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération, lesquelles devront délibérer dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, et au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire procédera à un second arrêt du projet. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet du Jura pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations du Préfet, le Conseil Communautaire adoptera définitivement son PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Communes du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Direction Départementale des Territoires du Jura





Conseil Communautaire
25 avril 2019
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 17 avril 2019
Date de publication : 3 mai 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 32/19

Objet

Deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

Secrétaire de séance

Jean-Claude ROBERT

Rapporteur :

Jean-Claude LAB

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.C Lab, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J. Zasempa, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, D. Chevalier, D. Pernin, E. Saget, F. David suppléé par P. Sancey, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

D. Bernardin à C. Crétet, P. Verne à J.P Fichère, F. Barthoulot à M. Giniès, J. Gruet à P. Jaboviste, N. Jeannet à F. Dray, P. Jobez à J.P Cuinet, S. Kayi à I. Delaine, J.P Lefèvre à S. Champanhet, A. Maire-Amiot à S. Marchand, I. Mangin à C. Nonnotte-Bouton, E. Schlegel à J.B Gagnoux, J.C Wambst à T. Druet, J.L Croiserat à F. Macard, C. Francois à B. Chevaux, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à J.M Daubigny.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

R. Foret, A. Albertini, M. Berthaud, S. Hédin, S. Calinon, J. Dayet, M. Jacquot, D. Baudard, C. Mathez, V. Chevriaux, G. Coutrot, R. Curly.

Par délibération n°GD185/18 du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2018-2023.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été transmis le 11 janvier 2019 pour avis aux 47 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui ont disposé d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet du Jura pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations du Préfet du Jura, le Conseil communautaire adoptera définitivement son PLH 2018-2023.

Synthèse des avis exprimés par les communes :

43 communes se sont prononcées par délibération sur le projet de PLH :

- 42 communes ont émis un avis favorable, représentant plus de 52 300 habitants, soit 97 % des habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.
- 1 commune a émis un avis défavorable.

4 communes ne se sont pas prononcées. Leurs avis sont ainsi réputés favorables conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commune de Lavans-lès-Dole n'ayant pas motivé l'objet de son avis défavorable, le projet de Programme Local de l'Habitat reste inchangé par rapport à la version arrêtée du 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'avis majoritairement favorable des communes membres concernant le projet de PLH 2018-2023 arrêté le 20 décembre 2018,
- **ARRETE** le projet de PLH 2018-2023 au vu des avis des communes membres, et des modifications et compléments apportés au projet, tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH 2018-2023 au Préfet de Département, qui formulera, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, ses observations.

Fait à Dole,
Le 25 avril 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture
- Sous-préfecture de Dole
- Communes membres de la CAGD
- Direction Départementale des Territoires du Jura



2. Les délibérations communales

- Abergement-la-Ronce
- Amange
- Archelange
- Audelange
- Aumur
- Authume
- Auxange
- Baverans
- Biarne
- Brevans
- Champagney
- Champdivers
- Champvans
- Chatenois
- Chevigny
- Choisey
- Crissey
- Damparis
- Dole
- Falletans
- Foucherans
- Frasnè-les-Meulières
- Gredisans
- Jouhe
- Lavangeot
- Lavans-lès-Dole
- Le Deschaux
- Malange
- Menotey
- Moissey
- Monnières
- Nevy-lès-Dole
- Parcey
- Peintre
- Rainans
- Rochefort-sur-Nenon
- Romange
- Saint-Aubin
- Sampans
- Tavaux
- Villers-Robert
- Villette-lès-Dole
- Vriange

MAYENNE L'ASSURANCE LA RONGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 11/02/2019 DATE D'AFFICHAGE : 23/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUCHARD, Maire.

Présents : Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole. Mme LEPETZ Joëlle. MM. BOUCHARD Jean-Louis. BOUCHARD Laurent. BOUCHER Eric. DUCREUX Philippe. MARESCHAL Christophe. MARY Georges. AMPRINO Richard. M. VOISIN Jean-Marc.

Absents représentés : MM. GERRIET Grégory (procuration à Mme LEPETZ Joëlle). SUDEIX Franck (procuration à Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole).

Considérant que le tiers des membres présents s'est prononcé favorablement pour le vote à bulletin secret et qu'ainsi les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont réunies, le vote des décisions du Conseil Municipal se feront à bulletin secret.

Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) DE-14-15-02-19

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins de logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ÉMET UN AVIS FAVORABLE**, (par 7 VOIX FAVORABLES, 1 VOIX DÉFAVORABLE et 4 ABSTENTIONS), sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du grand Dole ;

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.



Pour copie conforme.
Le Maire,

Jean-Louis BOUCHARD

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMANGE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2019

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	7	8

Date de la convocation	Date d'affichage
17/01/2019	24/01/2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BERNARDIN Daniel**.

Présents : **BERNARDIN Daniel, LANGLADE Christian, COLIN Didier, HINSCHBERGER Christophe, ROSSIGNOL Thierry, DUTHU Sébastien, GRUFFAT Gersande.**

Absents excusés: **MARECHAL-LYET Nathalie donne pouvoir à Daniel BERNARDIN, WEIL-ROBIN Sandrine, PERNIN Frédéric, CHEVALIER Philippe,**

Secrétaire de séance : **Christophe HINSCHBERGER**

Objet de la délibération 2019-06 : **Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat.**

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

- Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser**
Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
- Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative**
 limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
- Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers**
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
sous le n°

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

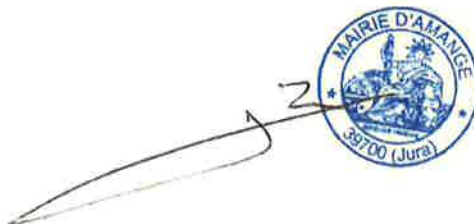
Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 039-213900087-20190123-2019_06-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Le Maire



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
sous le n°

SEANCE DU QUINZE FEVRIER 2019

Nombre de conseillers			L'an deux mille dix-neuf
En exercice :		11	Et le quinze du mois de février à vingt heures trente
Présents :		7	Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Marie MIGNOT, maire.
Votants :		8	
VOTE			Présents : MM Jean-François AMIOTTE-SUCHET, Françoise CHATTOT, Alain GARNIER, Thierry GAUTHRAY-GUYENET, Jean-Marie MIGNOT, Jean-Pierre PETIGNY, Emmanuel VILMOT.
Abstention /	Contre /	Pour 8	
Date de convocation	08/02/2019	Excusés : MM Marie-Odile AUCHER, Gérald DAUDEY (pouvoir à Jean-François AMIOTTE-SUCHET), Sébastien TROUCHE, Patricia VICTOURON.	
Date d'affichage	20/02/2019	Secrétaire de séance : M. Thierry GAUTHRAY-GUYENET.	

REÇU LE

05 MARS 2019

DELIBERATION 2019-01

PROGRAMME LOCAL HABITAT

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du PLH plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de PLH est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2018-2023 de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Marie MIGNOT.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUDELANGE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	7
Date de convocation	Date d'affichage	
17/01/2019	31/01/2019	

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GUERRIN Bernard.

Présents : CACHOT Jean-Philippe - DETOT Philippe - FRELING Aurélie - GUERRIN Bernard - MARTIN Yves - MOUILLEBOUCHE Jean-Michel - PONARD Pierre.

Excusés : DECHAUME-MONCHARMONT Caroline - GUEZENEC Pierre-Marie - VIALETTE Sébastien.

Absente : TATAT Céline.

M. Yves Martin a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°02-2019 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bernard GUERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 11

en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf

Le 25 janvier à 19 heures

le Conseil Municipal de la commune d'AUMUR
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de M. CHEVAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2019

Date d'affichage : 18/01/2019

Présents : Messieurs CHEVAUX, CLAIROTTE,
DEBBAH, DESGOUILLE D et R, DUQUENNE
LORNET, MARESCHAL, Madame JOUILLE,

Absentes, excusées : Mesdames DEMOUGE Nadine
(Procuration à M. DEBBAH), TRAMUT Valérie

Secrétaire : Monsieur CLAIROTTE Christian.

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

D192501008

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

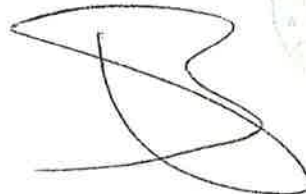
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

→ **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

→ **AUTORISE** le maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Délibération/arrêté reçu(e) en Sous-Préfecture
Le 06/02/2019
N° AR : 03921330029320190125019
25 01 08 DE 1-2

Pour Extrait Conforme,
Le maire,
M. CHEVAUX



D192501008

DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SOLDAVINI Grégory, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre d'absents	:	1
Nombre de votants	:	13
Date de la convocation	:	23/01/2019
Date d'affichage	:	05/02/2019
N° de la délibération	:	N° 2842

Membres présents : Mr SOLDAVINI Mr VUITTON Mme BRIGNOT Mr PETRY
Mr TAVERNIER Mr DAHMAN Mr JACQUEMIN Mme POIROT Mme DANCER
Mme BIASOTTO-MOTTE Mme LEGER Mr ROY Mme MONIOTTE

Membres absents : Mr BONGAIN Eric (excusé, donne procuration à Mr SOLDAVINI)

Secrétaire de séance : Mme BIASOTTO-MOTTE Giselle.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser :

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel :

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative :

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers :

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat :

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Maire,



SOLDAVINI Grégory

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUXANGE**

SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
11	8	9
Date de convocation	Date d'affichage	
29/01/2019	10/02/2019	

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal d'AUXANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude ROBERT, Maire.

Présents : Mmes BOUHAND C., LYET F., TRABOUILLET P., DUBOIS J., TOGNOL J.
MM. GENERET J.-S., ROBERT J.-C. et MOREL A.

Excusés : MM. VINCENT P., MAGNIN N et BOUDEBOUS M. (a donné procuration à M. J.-C. ROBERT)

Mme BOUHAND C. a été nommé secrétaire.



N°1.2019 : Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat : 1982

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

- 1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser**
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
- 2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- 3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative**
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Claude ROBERT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAVERANS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

Séance du 1^{er} février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} février à 20 heures 30 minute, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POUTHIER René, Maire.

Date de la convocation :
25 janvier 2019

Date d'affichage :
07 février 2019

Présents : **MM. POUHIER René, MYOTTE-DUQUET Michel, Mme AUBERTIN Françoise, MM. PINGON Pierre-Jean, LAURENT Yves, GRUET Gilles, LAVRY Rémi,**

Délibération n°D2019FEV0112

Excusés : **Mme BREDIN Caroline, FESTEATU Thomas**

Absent **MM. BOUCHE Nicolas**

Procuration :

M. MYOTTE-DUQUET Michel a été nommé secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018 – 2023 CAGD

Monsieur le Maire informe que par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 11 février 2019

N°identifiant : 039-213900426-20190201-D2019FEV0112-DE

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 25 septembre 2019

N° identifiant : 039-200010650-20190919-11519-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
JURA

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal 11

En Exercice 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Date d'affichage : 07 février 2019

Délibération n° D2019FEV0112 (suite)

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

D'AUTORISER monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

René POUTHIER



Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 11 février 2019

N°identifiant : 039-213900426-20190201-D2019FEV0112-DE

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 25 septembre 2019

N° identifiant : 039-200010650-20190919-11519-DE

DEPARTEMENT du JURA	CANTON D'AUTHUME	EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU
COMMUNE	DE BIARNE	Séance du 12 février 2019
Date de convocation : 07/02/2019	Nombre de Conseillers	<u>Etaient présents :</u> Mme BARDOUX Catherine, DEBIERRE Anne, Mr GUILLAMIN Michel, NEGRELLO Bruno M. REBILLET Lucien, MAITRE Gérard, LE BOUDOUIL Marc, CARREY Philippe, LACROIX Olivier, MAITRE Gérard
Date d'affichage : 21/02/2019	En Exercice 9	<u>Absente excusée :</u>
	Présents : 9	
	Votants : 9	<u>Secrétaire de séance :</u> M. REBILLET Lucien

Délibération N°02-20190212 sur le Projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le



ID : 039-213900517-20190212-D02_20190212-DE

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de Programme local de l'habitat 2016-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Maire,

NEGRELO Bruno
39 (Jura)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREVANS**

Séance du lundi 25 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES			QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS				
15	15	13	14	14	0	0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard FUMEY

Présents : FUMEY, BUSSIERE (Procuration), GINDRE, FRATER, CHEVALIER, LANOY, DRUET, MIGER, RICHARD, GIET, PAILLARD, PINGON, VALCHER

Excusés : VACELET (Proc. à BUSSIERE), SEIGNEZ

Secrétaire de séance : CHEVALIER Michel

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limitier l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire, G. FUMEY



Date de la convocation

18 février 2019

Date d'affichage

28 février 2019

Rendu exécutoire par télétransmission en sous-Préfecture le : 28/02/2019
N° identifiant : 039-213900780-20190225-07-19-DE
Accusé réception le : 28/02/2019

SEANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10		L'an deux mille dix-neuf, Le quinze du mois de mars à vingt heures le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Pierre VERNE, maire.	
Date de convocation : 08/03/2019 Date d'affichage : 18/03/2019		Présents : MM Noël BARBIER, Gilles BURÉ, Patrick EMERY, Claude JOSSERAND, Alexandre KOREIBA, Maryvonne LANAUD, Olivier PARIS, Martial PIOT, Delphine SOITTOUX, Pierre VERNE.	
VOTE	Abstention Contre Pour	/ / 10	Secrétaire de séance : Mme Maryvonne LANAUD

DELIBERATION 2019-11

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

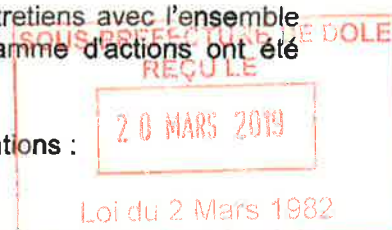
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.



Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

- D'AUTORISER le maire à transmettre cet avis à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Pierre VERNE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 10

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Champdivers régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MEUGIN Olivier, Maire.

Date de convocation :
04/02/2019

Date d'affichage :
18/02/2019.

Présents : MEUGIN Olivier, MAUGAIN Brigitte, SANTINA Angélique, MOUQUOD François-Xavier, WACHOWICZ Laurence, BERTHET Olivier, BOICHUT Olivier, CHAMBARD Jacques, CHARCUSET Julien, DORMOY Anthony.

Absent, excusé : BELFRAMELLI Jérôme.

Pouvoir : BELFRAMELLI Jérôme à DORMOY Anthony.

Secrétaire : MOUQUOD François-Xavier.

Del. n° 02/2019

Objet de la délibération : Programme Local de l'Habitat 2018 – 2023.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Jura
Canton de Tavaux
COMMUNE DE CHAMPDIVERS

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Maire,
Olivier MEUGIN,



Acte rendu exécutoire par télétransmission en sous-préfecture de Dole le 14/02/2019.

N° identifiant : 039.213900996-20190211.D022019.DE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CHAMPVANS (JURA)
Séance du 28 janvier 2019**

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID : 039-213901010-20190128-D2019JANV28_4-DE

URBANISME

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**

Date de la Convocation 21/01/2019
Date d'Affichage 01/02/2019
Référence Actes **D2019JANV28_4**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal 14
En exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 14

Présents : MM. D. MICHAUD, J.P. CHARTON, G. LAURENT, J. LE BAIL, C. BELIN, T. DESTOMBES, S. DUCUGNON, A. GARNIER, J.B. GONNET, E. LAVRUT, T. MADER, P. MIGNOT, H. MILLOT, A. TERRIER.

Absente excusée : A.CARO.

Secrétaire de séance : T. MADER

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (C.A.G.D.) a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limitier l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ▶ EMET un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole;
- ▶ AUTORISE M. Le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vote : Unanimité

Le Maire,

Dominique MICHAUD



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATENOIS
Séance du lundi 25 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Philippe BLANCHET, Maire**

Nombre de conseillers 8

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Absents : 1

Exclus : 0

Date de convocation :

12/02/2019

Date d'affichage :

26/02/2019

Présent (s) Ph. BLANCHET D STEFANUTTI, JC RABOUILLE H
LALLEMENT Ch PELISSIER M BOUCON, F AUBRUN

Absent (s) .

Excusé(e, es) : G JOUARY(Procuration à D STEFANUTTI)

Secrétaire de séance : Ch PELISSIER

Délibération n°07-2019

Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'unanimité:

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Ph BLANCHET,
Maire



Rendu exécutoire le 25/02/2019

Par télétransmission en Sous-Préfecture le 26/01/2019

N° identifiant : 039-213901218-20190225-DCM072019-DE

République Française
Département du JURA
Commune de CHEVIGNY

2019/004
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019

Nombre de membres		
Afférents au CM	Présents	Qui ont délibéré
8	8	7
Date de la convocation		
29 janvier 2019		
Date d'affichage		
12 février 2019		
POUR 07 CONTRE 00 ABSTENTION 00		

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Robert FORET, Maire.

Présents : FORET Robert - PERRINET Bernard - MULLER Pascal - CHAMPION Laurent - LACROIX René - LAFAYE Christophe - PILLIEN Cristelle.

Absente : FOURNIER Isabelle

Secrétaire de séance : FOURNIER Isabelle.

2019-01-04

Objet : Projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limitier l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Robert FORET



DCM N° 001-2019

Séance du 01 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAB.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de convocation : 21 février 2019

Date d'affichage : 06 mars 2019

PRESENTS: LAB Jean-Claude, THEVENIN Hélène, BANDERIER Jean, DUBOIS Stéphane, KOSIAK Jean-Louis, LACROIX Marie-Paule, PRIN Jean-Marc, RABBE Laurent.

ABSENT(S) excusé(s): BOICHUT Marie-Ange, LAVRUT Arnaud, BARRAUX Anne-Laure, BARRET-PAQUES Béatrice, CRETIN Bérengère, KOLSZUT Jacques, MOIZAN Elise.

ABSENT(S) ayant donné PROCURATION : LAVRUT Arnaud donne procuration à KOSIAK Jean-Louis, BARRAUX Anne-Laure donne procuration à THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice donne procuration à

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur DUBOIS Stéphane, secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. **Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser**
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. **Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. **Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative**
 limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. **Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers**
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le

ID : 039-213901507-20190301-DCM0012019-DE

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

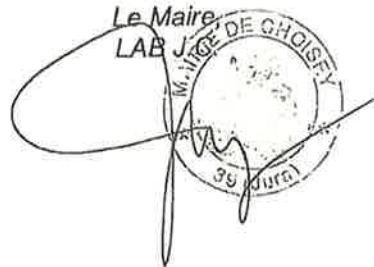
Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour,

- EMET un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
LAB J
The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'M. MAIRE DE GRAND DOLE' and '39 Grand Dole'. The signature is written in a cursive style.

05 MARS 2019

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE CRISSEY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 19.02.2019	Délibération n° 2019.04
DATE de convocation : 11.02.2019	DATE d'affichage : 22.02.2019
Nombre de conseillers : 15 . en exercice : 15 . Présents : 09	Nombre de procurations : 04 Nombre de votants : 13
<p><u>Présents</u> : Charles BERTHET - Véronique BESANÇON - Gérard CHAUCHEFOIN - Martine DAVID - Myriam JACQUES - Cyril JEANDOT - Véronique LAUBEPIN - Philippe MONNET - Pierre PIOTELAT.</p> <p><u>Absent (s) excusé(s)</u> : Janine DAUSSE (pouvoir Ch. BERTHET) – Catherine LARERE (pouvoir Ph. MONNET) - Thierry MORENO-LOPEZ (pouvoir G. CHAUCHEFOIN) Claudette VASSEUR (pouvoir C. JEANDOT)</p> <p>Absent non excusé : Emmanuel PANNAUX - Lucile RODOT</p> <p>Secrétaire de séance : Myriam JACQUES</p>	
<p>OBJET : Programme Local de l'Habitat 2018 -2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand- Dole</p>	



Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat
Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour : 13 voix

Pour extrait conforme.



Gérard CHAUCHEFOIN,
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 mars 2019 à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ères en exercice :	22
Nombre de présent.es :	14
Nombre de votant.es :	20
Date de la convocation :	06 mars 2019
Date d'affichage du compte-rendu :	14 mars 2019

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le
ID : 039-213901895-20190312-120319_III_DAMP-DE

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mr GRAS Christian qui donne procuration à Mr GINIÈS Michel
Mr COULON Serge qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose
Mme GRAVIER Maria Del Mar qui donne procuration à Mr ALBERTINI André
Mme GUYET Jocelyne qui donne procuration à Mme MAGALHAES Delfina
Mme MEHAMEDI Dalila qui donne procuration à Mr CRETET-JEANNEAUX Cyriel
Mr SION Fabien qui donne procuration à Mme RIDUET Eloïse

ABSENT.ES : Mr ROUARD David – Mme ROSSETTO Annie

Madame GUIBELIN Marie-Rose est élue secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
A DAMPARIS, le 14/03/2019
Le Maire,



III- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE :-PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Avis du Conseil municipal.

Explications, rappel de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Le Maire rappelle aux élu.e.s que par délibération du 15 décembre 2015, le Grand Dole a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat en parallèle d'une démarche plus large d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) mentionné dans la délibération précédente.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au vu du diagnostic, il énonce à travers le document d'orientation, les principes et objectifs de la politique locale de l'habitat (développement, amélioration, adaptation et requalification du parc de logement qu'il soit public ou privé).

1/4

Extrait du Conseil Municipal du 12 mars 2019

Ces objectifs tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants et des habitantes actuel.le.s et futur.e.s, de la desserte en transport en commun, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain etc....

Enfin, le programme d'actions définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations : ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels etc...

Le PLH indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il sera évalué régulièrement au cours des 6 années de mise en œuvre. Un bilan triennal portant notamment sur le respect des engagements en matière de mixité sociale doit être réalisé.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Principes retenus pour le PLH du Grand Dole 2018/2023 :

Ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins de logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

2/4

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 039-213901895-20190312-120319_III_DAMP-DE

Extrait du Conseil Municipal du 12 mars 2019

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Traduction du PLH pour Damparis :

La commune fait partie du Secteur OUEST comprenant Abergement la Ronce, Aumur, Champdivers, Gevry, Peseux, Saint Aubin, Tavaux. L'objectif de construction entre 2018 et 2023 pour ce secteur est de 310 logements.

Communes du Secteur OUEST	Objectifs en logements PLH
Abergement la Ronce	20
Aumur	11
Champdivers	6
Damparis	60
Gevry	10
Peseux	8
Saint Aubin	55
Tavaux	140
TOTAL Secteur OUEST	310
TOTAL Communauté d'Agglomération du Grand Dole	1 175

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat qui a été transmis à chaque conseiller et conseillère est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et d'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le
ID : 039-213901895-20190312-120319_III_DAMP-DE

3/4

Extrait du Conseil Municipal du 12 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 039-213901895-20190312-120319_III_DAMP-DE



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 18 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 12 mars 2019
Date de publication : 25 mars 2019

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Jean-Philippe LEFÈVRE,
Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, M.
Sevin KAYI, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques
PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, Mme Laetitia CUSSEY, M.
Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme
Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMD AOUI, M. Jean BORDAT, M. Jean-
Marie SERMIER, M. Timothée DRUET, M. Mohamed MBITEL

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Philippe JABOVISTE à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Frédérique DRAY à Mme Nathalie JEANNET
Mme Annie MAIRE-AMIOT à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Mathieu BERTHAUD à M. Jean-Pierre CUINET
Mme Esther SCHLEGEL à M. Jean-Pascal FICHÈRE (jusqu'à la DCM
19.18.03.05)
Mme Laetitia CUSSEY à M. Daniel GERMOND (jusqu'à la DCM
19.18.03.05)

Référence

N° 19.18.03.32

Commission

Aménagement de la Ville

Objet

Avis sur le projet de
Programme Local de
l'Habitat

Secrétaire de séance

M. Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur

Jean-Marie SERMIER

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Sylvie HEDIN ; M. Jean-Marie SERMIER (DCM 19.18.03.04-28-29) ;
M. Pascal JOBEZ (DCM 19.18.03.08) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM
19.18.03.09) ; M. Stéphane CHAMPANHET (DCM 19.18.03.09) ; Mme
Nathalie JEANNET (DCM 19.18.03.09) ; Mme Catherine DEMORTIER
(DCM 19.18.03.09) ; Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE (DCM
19.18.03.09) ; M. Ako HAMD AOUI (DCM 19.18.03.09) ; M. Jean BORDAT
(DCM 19.18.03.09) ; M. Mohamed MBITEL (DCM 19.18.03.09) ; M. Jean-
Claude WAMBST (DCM 19.18.03.12) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM
19.18.03.21) ; Mme Justine GRUET (DCM 19.18.03.27) ; Mme Isabelle
DELAINE (DCM 19.18.03.31)

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de la Ville » du 12 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Fait à Dole, le 18 mars 2019
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GACNON



DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE DOLE
CANTON D'AUTHUME

Commune de FALLETANS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 13 Février 2019

Nombre de
Conseillers : 10
Présents : 9
Votants : 10

Dates convocation :
07/02/2019

Date affichage :
14/02/2019

L'an deux mil dix-neuf le treize du mois de février à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Séverine CALINON, Philippe PERNET, Charles PERNOT, Gérard FUSIER, Elodie MULLER, Christiane SCHMIDT, Pierre-Alain VACHERET, Anne VACHERET

Absents excusés : Coraline LANCE donne procuration à Elodie MULLER

Absents :

Secrétaire de séance : Anne VACHERET

Délibération n° 2019-04

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. **Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. **Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative**
 limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. **Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers**
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. **Piloter et animer la politique locale de l'habitat**
 Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
P. LOPEZ



DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FOUCHERANS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à 18h15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Félix MACARD, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Présents : Serge BEJEAN – Philippe BLANCHARD – Patrice BON - Jean-Luc CROISERAT – Sophie FREBAULT – Virginia FUMEY – Nathalie GOUHOT – Chantal GUILLEMARD – Pascal HOFFMANN - Félix MACARD – Marie-Aude NIEL – Monique PROST – Michel RIGOULET – David TETU

Vote		
Pour	Contre	Abstention(s)
17	0	0

Excusés : Annick COTTET (procuration à Chantal GUILLEMARD)
Christine RIOTTE (procuration à JL CROISERAT)
Elisabeth JUGE (procuration à David TETU)

Absents : Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE – Gérald SEGUIN

Date de convocation :

29/01/2019

Date d'affichage :

11/02/2019

Secrétaire de séance : Virginia FUMEY

D6b 04022019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

.../...

.../...

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Félix MACARD



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE FRASNE LES MEULIERES

Séance du 18 JANVIER 2019

OBJET :

**projet de
Programme
Local de
l'Habitat**

**Avis du
conseil
municipal**

L'an deux mille dix-neuf le **dix-huit janvier** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FRASNE LES MEULIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Laurence BERNIER, Maire.

Présents : MM BERNIER Laurence, BONVALOT Régis, CHATILLON Roger, FOCHEYRAND Laurent, LENAIN Alain, LONDE Marie, MISIR Valérie, PRADEL Daniel, VEQUAUD Manon.

Absente excusée : MIANCEN Anne Laure

Secrétaire : Alain LENAIN

Membres exercice = 10 – Présents = 9 – Votants = 9
Convocation : 11/01/2019 – Affichage : 24/01/2019



Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

.../..

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Laurence BERNIER

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le
N° Identifiant.



GREDISANS

SEANCE du 12 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers			L'an deux mille dix neuf Et le douze du mois de février à vingt heures
En exercice :	9		Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Présents :	7		au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Votants :	7		présidence de Monsieur Georges JEANNEROD, le Maire.
VOTE			Présents : Geoffroy SCHMITT, Philippe BELLORGIE, Julien CACHOT, Sébastien JUPILLE, Bruno ODILLE et Simon CURTY
Abstention	Contre	Pour	Absents excusés : Bernard ARTUCHKOFF et Julie GEIGER
/	/	7	
Date de convocation : 27.11.2018 Date d'affichage : 11.12.2018			Secrétaire de séance : Monsieur Geoffroy SCHMITT

SOUS-PREFECTURE DE DOLE

REÇU LE

25 FEV. 2019

DELIBERATION 2019-01

Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limitier l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

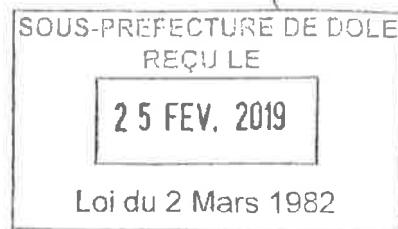
Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus.

Le Maire



COMMUNE
De JOUHE
Canton d'AUTHUME
(Jura)

EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 039-213902703-20190326-2019_06-DE

République Française

Séance ordinaire du 26 Mars 2019

Les membres du Conseil Municipal de Jouhe, convoqués conformément à la loi se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain DIEBOLT, le Maire par intérim.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
14	10	10

Date de la convocation :
Le 21 mars 2019

Date d'affichage :
Le 21 mars 2019

Objet de la délibération :
Programme Local de l'Habitat
2018-2023

Présents : M. Alain DIEBOLT, le Maire par intérim, Mme Séverine KOBIELSKI, M. Jean-Paul RICHARD, M. André VINCENT, M. Alain NOIROT, M. Jean-Marie LHERITIER, M. Gérard MICHEL, M. Joël GERDY, Mme Annie LABEAUNE, M. Denis ROBERT,

Absents : Mme Françoise DECRION, M. Pascal MULOT, Mme Jessica ROBERT, M. André CHOLLAT

Secrétaire de séance : M. Joël GERDY

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat
Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une part partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Le Maire par intérim,



Alain DIEBOLT
Signature et cache

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitat, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 039-213802703-20190326-2019_06-DE

Le Conseil Municipal :

- EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire par intérim, DIEBOLT Alain



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		VOTE	
Afférents au CM :	09	Pour :	09
En exercice :	09	Abstention :	00
Pris part délibération :	09	Contre :	00
Date de convocation :	18/02/2019	Date d'affichage :	04/03/2019
Secrétaire de séance : BADOZ André			

L'an deux mille dix-neuf, le 25 Février 2019 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THUREL, Maire.

Présents :

THUREL Jean, MIGNAN Cyrille, GAUTHRON Jeanine
BADOZ André, PONSOT Mireille, MIGNAN Marlène, PANNAUX Joël, PICAUD-BERNET Bruno, ROUSSEL-GALLE Aurélie

Absent / Excusée :**Délibération n°04-2019****Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat**

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

- Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
- Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
 limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
- Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
- Piloter et animer la politique locale de l'habitat
Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.
Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Jean THUREL
Maire



N° 039-213902844-20190225-DCM042019-DE

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 25 septembre 2019
N° identifiant : 039-200010650-20190919-11519-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAVANS LES DOLE**

SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Micheline HENRY, Maire de LAVANS LES DOLE.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 07
Nombre de votants : 10
Date de convocation : 05/03/2019
Date d'affichage : 15/03/2019

Conseillers présents : M HENRY - C BELFATMI - C LABAT - M DUVERNOIS - A OUDOT - B VUILLEMENOT - S WEBER -

Conseillers excusés : C ARDIOT (pouvoir S WEBER) - J RECCO (pouvoir C BELFATMI) - L WOLF (pouvoir M HENRY)

Secrétaire de séance : Mme C BELFATMI

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'HABITAT

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. **Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser**

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. **Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. **Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative**

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. **Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers**

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. **Piloter et animer la politique locale de l'habitat**

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (par 2 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions)

- EMET un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Copie certifiée conforme.

Le Maire,
Micheline HENRY.



Acte rendu exécutoire par télétransmission en Sous-Préfecture de Dole le :
N° identifiant :

DEPARTEMENT DU JURA
Commune : LE DESCHAUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le

ID : 039-213901937-20190208-2019_02-DE

NOMBRE DE MEMBRES
du Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 30 janvier 2019
Date d'affichage : 26 février 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : **Avis sur PLH Grand Dole**

SEANCE DU 08 Février 2019
D-2019-02

L'an deux mille dix-neuf, le huit février, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Patrik JACQUOT, Maire.

Présents : Mmes KEDZIORA Sandrine. BERTHAUD Monique. CORNU Nelly. LELIEVRE Sylviane. SCARABOTTO Isabelle. PATENAT Sandrine.

Mrs JACQUOT Patrick. FAIVRE Jérôme.

VENEL Michel. GAUTHIER Michel. BELSOT Pierre. VILLET Serge. VERDELET Joël. RABBE Philippe.

Absents excusés : Mmes. DIETRE Christelle. M. Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CORNU Nelly

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
 limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat
 Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 28/02/2019
Reçu en préfecture le 28/02/2019
Affiché le
ID: 039-213901937-20190208-2019_02-DE 23

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet de Programme de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.
- **DE CHARGER** le maire des signatures éventuelles et du suivi du dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
P. JACQUOT

The image shows a blue ink signature of the Mayor, P. Jacquot, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE de LE DESCHAUX' at the top and '39120 (JURA)' at the bottom, with a central emblem depicting a coat of arms.

EXTRAIT DU REGISTRE
Département du JURA

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALANGE

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

SEANCE DU 06 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur COURDEROT Alain, Maire.

Délibération – 004.2019 -

Présents : Alain COURDEROT, Martine BARBIER, David CHECHILLOT, Pascal COURDEROT, Frédéric GILLOT, Dominique LARANJEIRA

Date de convocation

01 février 2019

Absents excusés : Céline BARBIER, Mathias GIRARDIN qui donne pouvoir à Martine BARBIER, Cyril PRUDHON

Date de l'affichage

08 février 2019

Absente : Béatrice MIGNOT

Secrétaire de séance : Pascal COURDEROT

Avis sur le projet
du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 (PLH)

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à



vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet :

- Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le 12/02/2019

ID : 039-213903081-20190206-2019_D004-DE

MENOTEY

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers			L'an deux mille dix-neuf Et le onze février à vingt heures Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joachim DAYET, Maire.
En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9			
VOTE			
Abstention	Contre	Pour	Présents : Nathalie LUGAND, Jean-Marc LUGAND, Paul GUILLEY, Bruno MARAZZI, Cyril MILLIER, Marie-Pierre LANNAUD, Brigitte KAZANDJI et Denis CORNU. Absents excusés : Cédric MANET et Sébastien DIMARY
/	/	9	
Date de convocation : 05.02.2019 Date d'affichage : 18.02.2019			Secrétaire de séance : Madame Nathalie LUGAND

DELIBERATION 2019-02

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser : Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel : La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative : Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers : À travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat : Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus.

19 FEV. 2019

Loi du 2 Mars 1982



Le Maire,

MAIRIE
DE
MOISSEY
39290



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE MOISSEY

Séance du 12 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

OBJET :

Avis sur le projet
Programme Local
d'Habitat

PLH

Grand Dole

Présents : MM. BOUCHARD Brigitte - DUBIEF Christophe - JACQUET Serge - MATA Téo - MIELLE Gilles - OCLER Christine - RICHARD Pascale - ROBINET Yves - VAUDOISOT Marie-Pierre

Absente excusée : MONIN Céline

Secrétaire : Marie-Pierre VAUDOISOT

Membres exercice = 11 – Présents = 10 – Votants = 10
Convocation : 06 /02/2019 – Affichage : 19/02/2019



Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat
Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'émettre un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de DOLE le :

Le Maire


Dominique TRONCIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2019

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		<u>VOTE</u>	
Afférents au CM :	11	Pour :	6
En exercice :	8	Abstention :	0
Pris part délibération :	6	Contre :	0
Date de convocation :	25/02/2019	Date d'affichage :	12/03/2019
Secrétaire de séance : Gilles MONANGE			

L'an deux mille dix-neuf, le 05 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SAUTREY, Maire.

Présents :

Maire : Patrick SAUTREY

Maires-Adjoints : Gilles MONANGE – Jean-François GAULLIARD – Jean-Serge BERNOUX.

Conseillers Municipaux : Allan ARABI – Evelyne GIBOUDAUD.

Absents excusés : François BACLET — Michel JACQUOT.

Absents :***Délibération n°7/2019*****OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat**

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

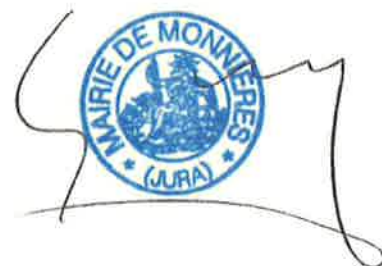
Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

*Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Patrick SAUTREY



Accusé Réception de la Sous-préfecture n° :

039-213903453-20190305-DCM 7_190305 - DE
le 14.03.2019

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Collectivité : NEVY-LES-DOLE		Séance du : 25 janvier 2019
Avis du Conseil Municipal sur le Projet de programme Local de l'Habitat		Etaient présents : Mmes et M. DARBON Béatrice, DAVID Françoise, BERTRAND Didier, CHEVALIER Denis, DORMOY Dominique, PASTEUR Franck et GOMES José
Date de convocation : 21 janvier 2019 Date d'affichage :	Nombre de Conseillers En Exercice : 11 Présents : 7 Votants : 11	Absents excusés : N. CHOULOT (Procuration à B. DARBON) V. ROUSSELET (Procuration à F. DAVID) P. CHEVALIER (Procuration à D. BERTRAND) A. ROZ (Procuration à J. GOMES) Secrétaire de séance : B. DARBON
N° 01/2019		

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés. Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat
Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE M. le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.
- **APPROUVE** les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de solidarité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vote : Unanimité



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Denis CHEVALIER



Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12
Absents : 2
Exclus : /

Séance du 22 janvier 2019 à 20 h 00

Date convocation
15/01/2019

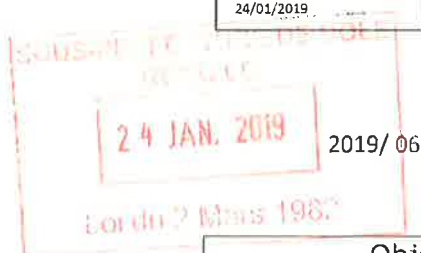
Date affichage :
24/01/2019

Le Conseil Municipal de la commune de PARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Jean-Pierre FAIVRE, Maire

Etaient Présents : SERRUROT F, FEVRE C., BAUDARD D., LAPLACE JL, , BALLOT E., BUCHAILLOT T., PRUNEAUX A, LABOUROT C., PESENTI B, HUMBLLOT Y, VIELLARD B.,

Secrétaire de séance : BALLOT Emmanuelle



Objet : Avis sur le projet Plan Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

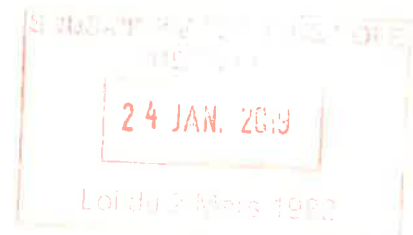
Le Conseil Municipal :

- EMET un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE,

Jean-Pierre FAIVRE



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE PEINTRE

Séance du 1er Février 2019

OBJET : L'an deux mille dix-neuf, le premier février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PEINTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique PERNIN, Maire.

Avis sur le projet
Programme Local
de l'Habitat

Présents : MM. BARBIER Patrick - DUREY Emmanuelle - GRUET Anne-Sophie - GRUET Olivier
LANAUD Michel - VINOT Pierre-Christophe

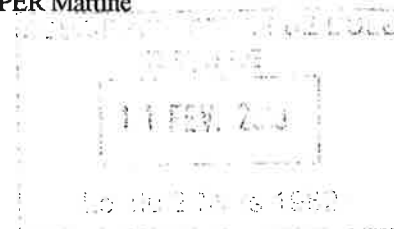
Grand Dole

Absents excusés : DUREY Daniel - DUREY Jean-Louis- KEMPER Martine

Secrétaire : M. GRUET Olivier

Membres exercice = 10 – Présents = 7 – Votant = 7

Convocation : 25 /01/2019 – Affichage : 08/02/2019



Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. **Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser**
Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. **Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. **Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative**
Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. **Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers**
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. **Piloter et animer la politique locale de l'habitat**
Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'émettre un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture de DOLE
le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. PERNIN



RAINANS

SEANCE du 26 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers		L'an deux mille dix-neuf
En exercice :	11	Et le vingt-six du mois de février à vingt heures trente
Présents :	9	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
Votants :	11	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
VOTE		de Monsieur DAVID Franck.
Abstention	Contre	Pour
/	2	9
Date de convocation : 19.02.2019 Date d'affichage : 27.02.2019		Présents : DUVIVIER Catherine, MARECHAL Florent, BOLIS Christine, BUDIN Gaston, LAVE Vincent, GAUTHIER Noëlle, BERNIER Françoise et TIALE Viane Absents excusés : SANCEY Pascal (procuration remise à Franck DAVID) et EPAILLY Brigitte (procuration remise à Françoise BERNIER)
		Secrétaire de séance : Madame Catherine DUVIVIER

DELIBERATION 2019-07

AVIS du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limitier l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré à la de ci-dessus.



Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

JURA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 1 P

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date d’Affichage
25/02/2019

Date de la Convocation
11/02/2019

Objet de la Délibération

Programme Local de l’Habitat

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT SUR NENON

Séance du 18 février 2019

L’An Deux Mille Dix Neuf
Et le dix-huit février

à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FERNOUX-COUTENET Gérard.

Présents : BREVOT-CHOPLIN Nicole – CLAUDE Daniel – COURDIER Anne-Lyse – FERNOUX-COUTENET Gérard – GEROME Jacques – LANCE Hervé – SAJDAK Marie-Christine – VIVERGE Pascal

Excusé avant donné pouvoir : CRETIAUX Stéphane à FERNOUX-COUTENET Gérard

Excusée : FERTIER Lydie

Absents : BRESSANELLI Philippe – CHAMPONNOIS Nathalie – DECOMBE Brigitte – RAGOT Yoann -

Secrétaire de Séance : BREVOT-CHOPLIN Nicole

Par délibération du 20 décembre 2018, l’assemblée délibérante de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l’Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l’action publique dans ses politiques de l’habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d’une part, de rencontres et d’entretiens avec l’ensemble des acteurs du logement d’autre part, des orientations et un programme d’actions ont été élaborés.

Ainsi ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1 – **Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser**

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l’armature définie dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d’une offre plus sociale.

2 – **Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**

La maîtrise du développement de l’habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L’enjeu est alors d’identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d’habitat alternatives, sous maîtrise d’ouvrage publique ou dans le cadre d’un partenariat public-privé.

3 - Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4 - Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5 - Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

G. FERNOUX-COUYENET

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMANGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Date de la convocation		Date d'affichage	
05/02/2019		14/02/2019	
Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants	
11	9	9	

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REGARD Jean.

Présents : BONNAVENTURE Denis - COLLIER Damien - DUFRESNE Jacques - JACQUET Marie Christine - MONIOTTE Gérard - PONCET Emilie - REGARD Jean - STOLZ Julien - VIAL Christian.

Excusée : CARD Myriam.

Absente : MORELIERE Emilie.

Mme Marie-Christine Jacquet a été élue secrétaire.

Objet de la délibération n°02-2019 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Jean REGARD



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

Nombre de conseillers
en exercice 19
présents 15
votants 19
absents 4
exclus 0

Date de convocation :
17 janvier 2019

**Date d'affichage de la
convocation :**
17 janvier 2019

Objet :
COM-09-22-01-19 :
Programme Local de l'Habitat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN**

Séance du 22 janvier 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Claude.

Présent(es) : FRANCOIS Claude, ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, ANGONIN Patricia, MONAMY Bernard, VADANT Claudette, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, JEUNET Philippe, LOGEROT Patricia, CHEVRIAUT Valérie, DUC-SALVATORI Maud, FORET Jean, CHAPUIS Nicole, BRENIAUX Danielle.

Absent(es) excusé(es) : PERRON Michel – procuration donnée à FRANCOIS Claude, RAVEROT Anne-Marie – procuration donnée à MONAMY Bernard, MAIRET François – procuration donnée à ROY Jean-Yves, BAILLY Michel – procuration donnée à DAUBIGNEY François.

Secrétaire de séance : DUC-SALVATORI Maud.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ainsi, et après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du conseil municipal :

- émettent un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- autorisent le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Maire,
Claude FRANCOIS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 28 mars 2019

Délibération n°2019/09

Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GINET Gérard, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 22 mars 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 02 avril 2019

Présents : GINET Gérard – Maire GUERIAUD Didier, FROIDEVEAUX Roger, MURA Anne-Maud – **Adjoins** BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, GUERILLOT Michelle, LENZI Mireille, RIGOLET Julia, VALLIER Guillaume – **Conseillers**

Absent excusés : MOULLET Jean-Michel

Absent : COUTROT Gérard, DAVID Alain

Donne procuration : HOLTZ Hubert à BERNARDIN Jean-Pierre

Mme MURA Anne-Maud est élu(e) secrétaire de séance.

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose :

- **D'EMETTRE** un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par :

11 voix POUR

1 voix CONTRE

Pour extrait certifié conforme au registre.

A SAMPANS, le 28 mars 2019

Le Maire,
Gérard GINET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de TAVAU

Envoyé en préfecture le 12/02/2019 Reçu en préfecture le 12/02/2019 Affiché le ID : 039-213905268-20190212-DELIB32019-DE

L'an Deux Mil Dix Neuf et le Quatre du mois de **FÉVRIER**, le Conseil Municipal de la Ville de TAVAU, réuni au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. DAUBIGNEY

SEANCE DU
04 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice
27

Présents à la séance : 23

Date de la convocation
25 janvier 2019

Date de l'affichage
8 février 2019

Étaient présents : Mme HANRARD - M. MAZUÉ - Mme CALLEGHER - M. GAUDILLIER - Mme DROUHAIN - M. BOUÉ - M. PILLOUD - Mme ROUGIER - Mme WOODTLI - Mme PAILLOT - M. RIGAUD - Mme BOUCARD - M. DYON - M. SALENNE - Mme DEJEAN - M. MONNERET - Mme BOUVET - M. BOURREAU - M. MARESCHAL - M. TOURNIER - Mme TRUCHOT - M. MEUGNIER

Excusés représentés : M. BON par M. DAUBIGNEY - Mme BOISSIN par M. BOUÉ - Mme SADOSKY par M. BOURREAU - Mme TREFF par Mme BOUCARD

Excusé :

Secrétaire de séance : M. RIGAUD

Objet de la Délibération

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018 – 2023 –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

M. GAUDILLIER explique que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » (Article L.302-1 Code de la Construction et de l'Habitation).

La révision du précédent programme 2010-2015, prescrite par délibération du conseil communautaire du Grand Dole en date du 15 décembre 2015 et complétée le 26 juin 2017 après élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération, doit permettre à la collectivité de définir les objectifs et moyens de sa politique de l'habitat pour la période 2018-2023.

Le PLH, dont le contenu est détaillé aux articles R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, s'appuie sur un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'action territorialisé.

Le PLH pour la période 2018 – 2023 a été élaboré et validé par délibération du conseil communautaire du Grand Dole le 20 décembre 2018. Ce document doit être présenté pour avis aux communes membres du Grand Dole.

Le projet de PLH pour la période 2018 - 2023 est le résultat d'un travail partenarial avec les communes membres, parallèlement au travail mené dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi qu'avec les acteurs, privés et institutionnels, de l'habitat.

M. GAUDILLIER signale que le projet de PLH identifie 5 orientations qui répondent aux enjeux mis en exergue par le diagnostic et repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

1 Répondre aux besoins de logements à réaliser ou à mobiliser

2 Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

3 Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

4 Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à des besoins particuliers

5 Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Après retour des avis des communes membres, dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la transmission aux communes, le Conseil Communautaire procédera à une seconde délibération du projet. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet du Jura pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations du Préfet, le Conseil Communautaire adoptera définitivement son PLH.

Après en avoir débattu,

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de PLH.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH et d'autoriser le Maire à le transmettre à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Maire,



Jean-Michel DAUBIGNEY

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

ID : 039-213905266-20190212-DELIB32019-DE

COMMUNE
De Villers Robert
Canton de Tavaux
(Jura)

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	11

2019 - 04

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française

Date de la convocation :

17/01/2019

Date d'affichage :

31/01/2019

Séance du 25 janvier 2019 à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villers Robert à 20h30.

Présents : Mr Maurice HOFFMANN, le Maire,
Mr MARTY QUINTERNET Jean, Mr PATRICO Daniel, Adjoint,
Mme BRUGNOT Florence, Mr CARD Pierre-Emile, Mr CHAUVIN Nicolas,
Mr CULEMBOURG Steeve, Mr DONZE Jean-Louis,
Mr MARTY QUINTERNET Germain, Mr SIMONET Laurent,

Absents excusés :

Mr DEVILLARD Laurent donne procuration à Mr CULEMBOURG Steeve,

Objet de la délibération :

**Avis sur le projet de
Programme Local de
l'Habitat**

Secrétaire de séance : Mr PATRICO Daniel,

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Pour le Maire,
Maurice HOFFMANN



Signature et cachet

Certifiée exécutoire – compte tenu de la transmission en S/Préfecture en date du 31/01/2019



3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
 Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
 A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat
 Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.



Certifiée exécutoire – compte tenu de la transmission en S/Préfecture en date du 31/01/2019

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
Collectivité : VILLETTE LES DOLE		Du registre des délibérations du Conseil Municipal	
Objet : Approbation du Programme Local de l'Habitat		Séance du 01 février 2019	
<u>Date de convocation :</u> 25 janvier 2019	<u>Nombre de Conseillers en Exercice :</u> 10	<u>Etaient présents :</u> M.CURLY René - Maire	
<u>Date d'affichage :</u> 25 janvier 2019	<u>Présents :</u> 09	MM DUMONT J-François, CURLY Jean, SERGEANT Séverine, GRILLE Edith, – Adjoints - FACON Lucie, POUTHIER Philippe, GAINET Christophe, DODET Marcel - Conseillers	
N°D-02/2019	<u>Votants :</u> 09	<u>Représentée :</u>	
		<u>Absente :</u> MAUTI Flora	
		<u>Secrétaire de séance :</u> SERGEANT Séverine	

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins de logements à réaliser ou à mobiliser
Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
 limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour ce programme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait et délibéré le jour susdit

R. CURLY



J.F DUMONT



I-R CURLY



S. SERGEANT

E. GRILLE



L. FACON



P. POUTHIER



C. GAINET



M. DODET



SEANCE DU 15 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
11	9	11
Date de convocation	Date d'affichage	
05/03/2019	19/03/2019	

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAGNIEN Jacques, Maire.

Présents : DA SILVA Nathalie - DE SOUSA Françoise - DUGAND Jean-Marie - ECARNOT Didier - GUERRERO Stéphane - LAGNIEN Jacques - LHOMME Fabien - PARIS Noël - PINON Christophe.

Pouvoir : ABRAHAM Madeleine à PARIS Noël - GRANJON Colette à ECARNOT Didier.

Mme Nathalie DA SILVA a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération n°06-2019 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 Abstentions et 6 voix Pour :

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire Jacques LAGNIEN



Les avis des services de l'Etat

1. Courrier du Préfet du Jura du 7 juin 2019
2. Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Bourgogne-Franche-Comté du 25 juin 2019



PREFET DU JURA

LE PREFET

Lons-le-Saunier, le - 7 JUN 2019

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 mai 2019, vous m'informez de l'arrêt de votre projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après avis majoritairement favorable des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD).

Le PLH est le résultat de près de deux années et demie de travail de vos services. Les analyses conduites sont de qualités et la démarche d'association des collectivités, en lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), doit être soulignée. Les enjeux de l'État avaient été notifiés dans le cadre du porter à connaissance et ils ont été intégrés à la réflexion, même si le PLH n'en reflète pas complètement tous les attendus.

1. Observations relatives au diagnostic :

Comme cela est prévu par l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH doit notamment comporter un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement, et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le diagnostic dresse un panorama assez complet de la situation du logement et de l'hébergement sur le territoire de la CAGD. L'analyse du marché local de l'habitat est particulièrement bien conduite et l'analyse des données socio-économiques amène à définir les enjeux structurants du territoire en matière de logement. Les enseignements qui découlent du diagnostic sont cohérents avec la plupart des enjeux identifiés par l'État dans le porter à connaissance.

Pour compléter la réflexion, il aurait été intéressant d'approfondir l'analyse foncière par celle des coûts du foncier et ses effets sur la périurbanisation notamment.

Si les besoins en logement sont définis de façon rigoureuse, ceux en matière d'hébergement le sont de manière plus approximative. Ainsi, il aurait été pertinent d'analyser la demande en matière d'hébergement pour permettre au PLH de dimensionner l'offre et la typologie à produire en conséquence.

Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Place de l'Europe
39100 DOLE

1/3

Par ailleurs, le diagnostic aborde la thématique de la mixité sociale mais n'étudie pas les dysfonctionnements en matière d'équilibre social dans l'habitat à l'échelle de l'agglomération. Sur ce point, les études conduites pour définir les orientations cadres de la conférence intercommunale du logement auraient pu apporter un éclairage et conduire à des orientations adaptées pour élaborer une stratégie de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Qui plus est, le projet de renouvellement urbain des Mesnils-Pasteur à Dole n'est pas suffisamment pris en compte dans la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat. Son articulation avec les autres projets devrait en effet permettre d'inscrire le quartier dans la dynamique territoriale de la CAGD et favoriser son désenclavement. L'enjeu est bien de penser l'évolution du quartier et sa place au sein de l'agglomération.

Enfin, il conviendrait au diagnostic d'être plus clair sur la situation des communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). Si Dole respecte l'obligation en matière de logement social, la situation est différente pour Tavaux, bien qu'exemptée de prélèvement pour trois ans. Des compléments pourraient être apportés pour permettre, d'une part d'assurer le développement de l'offre de logement social sur la commune de Tavaux, et d'argumenter d'autre part sur l'exemption en cours et qui sera de nature à devoir être argumentée à nouveau lors des prochaines périodes triennales.

2. Observations relatives aux orientations :

Selon les termes du CCH, le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH.

Le document d'orientations s'appuie logiquement sur les enjeux identifiés dans le diagnostic. Les orientations développées sont cohérentes avec les enjeux identifiés par l'État sur l'agglomération.

Néanmoins, en lien avec les remarques formulées sur le diagnostic, la mixité sociale devrait être mieux intégrée aux orientations, tout comme le projet de rénovation urbaine. De même, l'offre à produire en matière d'hébergement n'est pas suffisamment bien quantifiée.

Si le nombre de logements à produire et sa territorialisation sont définis de façon cohérente, l'article R302-1-2 du CCH rappelle que la typologie des logements à produire doit également faire partie des orientations du PLH. Bien que le diagnostic fasse état des enjeux en la matière, il est regrettable que cela ne soit pas traduit dans les orientations, notamment en fonction de l'armature territoriale.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'estimation du besoin foncier pour les logements à produire. En effet, la territorialisation aurait dû permettre d'affiner les chiffres, qui, tels qu'ils sont présentés, sont insatisfaisants : un ratio de 10a étant appliqué à l'objectif des logements à produire pour 35 communes (soit pour 377 logements), une orientation, qui, par conséquent, ne manifeste pas pleinement la volonté de lutte contre l'étalement urbain.

3. Observations relatives au programme d'actions :

Comme cela est réglementairement prévu, le PLH comprend un programme d'actions détaillées et territorialisées.

Compte tenu de la durée qu'a prise l'élaboration du PLH, la temporalité des actions ne couvrira pas la période durant laquelle il sera exécutoire. Il en résulte une attention particulière à accorder aux actions qui pourront être poursuivies en 2024 ou 2025.

Dans l'ensemble, les actions présentées sont cohérentes avec les enjeux du territoire. La clarté des fiches actions doit être soulignée, tout comme leur caractère opérationnel, ce qui sera de nature à faciliter leur mise en œuvre.

Néanmoins, dans la continuité des remarques formulées précédemment, on regrette que la typologie des logements à produire n'ait pas été définie dans la fiche action n°1.

Compte tenu de l'identification du potentiel foncier des communes, le plus souvent supérieur au besoin pour le logement (environ 290 ha de potentiel pour un besoin de 90 ha estimé), la fiche action n°2 portant sur le foncier soulève la nécessité de doter l'agglomération de critères de priorité pour cibler les zones à urbaniser permettant de lutter contre l'étalement urbain ou encore de renforcer l'armature territoriale. La définition de tels critères pourra intervenir avec la mise en place de l'observatoire du foncier.

Il est par ailleurs dommage que la démarche écoquartier ne soit pas identifiée dans les démarches innovantes à initier.

L'action n°3 portant sur le réinvestissement du parc existant n'appelle pas de remarques, hormis une attention particulière qui doit être portée à la réhabilitation des copropriétés.

S'agissant de l'action n°4 « proposer une offre adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers », en lien avec les éléments déjà évoqués sur l'hébergement des publics précaires, le développement de l'offre aurait dû être abordé, en particulier l'hébergement d'urgence que le diagnostic mentionne comme étant saturé.

L'action n°5 sur le portage et l'animation du PLH développe une approche qui devrait être de nature à permettre à la CAGD de concrétiser son projet en matière d'habitat. En outre, la mise en place d'un observatoire de l'habitat et de la conférence intercommunale du logement doit faire partie des priorités de travail.

En définitive, le projet de programme local de l'habitat répond globalement bien aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et de réponse au besoin en logement.

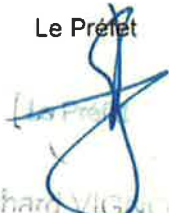
Les remarques précédentes, si elles n'appellent pas de modifications directes du document, sont des points d'attention qu'il conviendra de traiter néanmoins durant la période de validité du PLH.

Comme le prévoit l'article R302-10 du code de la construction et de l'habitation, j'ai saisi le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui devra se prononcer formellement sur le PLH d'ici fin juin 2019. A réception de cet avis que je vous adresserai, la procédure d'adoption du PLH pourra se poursuivre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

bien à vous

Le Préfet


Richard VIGIER



PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires

Lons-le-Saunier, le

18 JUIL. 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, le conseil régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a été consulté sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD).

En séance du 25 juin 2019, le bureau du CRHH a examiné ce document et émis un avis favorable assorti de recommandations (document ci-joint).

Les recommandations du CRHH sont conformes avec celles que j'avais formulées par courrier du 7 juin 2019.

A ce stade de la procédure, vous pouvez désormais engager la démarche d'adoption du PLH tout en vous assurant de la bonne prise en compte des observations formulées.

Les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition et je vous demanderai de bien vouloir continuer à les associer étroitement au suivi de la mise en œuvre du document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

bien à vous

Le Préfet

Richard VIGNON

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Place de l'Europe
39100 DOLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 juin 2019**
sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

1 – Objet de la demande

L'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat stipule que « le projet de programme local de l'habitat arrêté » est soumis au Préfet de département qui sollicite l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ».

2 – Présentation de la demande

Le Préfet de Jura a transmis au CRHH pour avis son projet de PLH (arrêté le 20 décembre 2018), le 7 juin 2019.

3 – Le projet d'avis du bureau de CRHH

Proposition d'avis favorable avec recommandations :

Le CRHH salue la qualité des démarches conduites pour l'élaboration du PLH et, plus particulièrement, celle du diagnostic qui dresse un panorama assez complet de la situation du logement et de l'hébergement sur le territoire et permet une bonne identification des enjeux les plus structurants. Il note que la collectivité est ambitieuse en termes de traitement du parc existant ce qui est également à encourager.

Le document, présenté au bureau en juin 2019 et dont la validité durera a minima jusqu'à l'automne 2025, porte uniquement sur la période 2018-2023. Il demande expressément à la collectivité de compléter son document sur la période manquante et ce, sur l'ensemble du programme d'actions. Par exemple, le programme d'action sur le traitement du parc privé existant (action 3,3), la CAGD présente des objectifs sur la première période triennale, ce qui, si celle-ci démarre en 2018, ne couvre qu'une faible partie de la période de validité potentielle du PLH. Il serait également souhaitable d'être plus précis sur la déclinaison de ces objectifs entre copropriétés et autres propriétaires occupants.

Le bureau du CRHH attire l'attention de la CAGD sur des compléments de nature à consolider le PLH pouvant être apportés au document.

- volet diagnostic :

- une analyse de la construction selon la typologie des logements :
- des précisions sur la situation de la commune de Tavaux et sur les besoins en logements sociaux pour combler le retard vis-à-vis de la loi SRU,
- un bilan partiel de l'OPAH-RU en cours depuis 2016,
- par une analyse de l'offre foncière et des coûts du foncier

- volet orientations et le programme d'actions :

- une déclinaison par typologie des besoins en logements,
- une priorisation du foncier à urbaniser
- une action pour répondre à la saturation du dispositif d'urgence
- une action visant à appuyer une stratégie de mixité sociale

Il invite la CAGD à être vigilante sur l'atteinte d'objectifs qui n'avaient pas été atteints lors du PLH précédent, qu'il s'agisse du pilotage du PLH (observatoire, animation...), de la création de logements sociaux de type PLAI ou de la répartition entre logement individuel et collectif.

4 – Le vote du bureau

Le projet d'avis tel que proposé ci-dessus a été adopté par les membres du bureau du CRHH de Bourgogne-Franche-Comté à l'unanimité.

Le présent avis est annexé au compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Elaboration du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat



ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

Approbation 19 septembre 2019

Table des matières

INTRODUCTION.....	- 5 -
LES ORIENTATIONS ISSUES DU PADD DU PLUI DU GRAND DOLE.....	- 7 -
1 - Les objectifs de production de logements.....	- 7 -
1.1 - Un objectif de production de près de 1 200 logements à l'horizon 2023	- 7 -
1.2 - Maintenir le taux de logement social à 16% à l'échelle du Grand Dole	- 12 -
2 - Les orientations opérationnelles de la politique locale de l'habitat du Grand Dole	- 15 -
2.1 - Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel	- 15 -
2.2 - Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative	- 16 -
2.3 - Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers.....	- 17 -
2.4 - Piloter et animer la politique intercommunale de l'habitat	- 18 -
LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	- 19 -
1 - Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser.....	- 21 -
1.1 - Respecter les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés pour la satisfaction des besoins et la diversité de l'habitat.....	- 22 -
2 - Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel.....	- 27 -
2.1 - Mobiliser le foncier à destination d'habitat	- 28 -
2.2 - Initier des démarches innovantes.....	- 30 -
2.3 - Porter des opérations exemplaires dans le neuf	- 32 -
3 - Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative	- 35 -
3.1 - Achever le renouvellement urbain des Mesnils Pasteur	- 36 -
3.2 - Accompagner la requalification du parc public et soutenir les opérations d'acquisition-amélioration.....	- 38 -
3.3 - Poursuivre l'amélioration du parc privé	- 40 -
3.4 - Accompagner les communes pour la requalification du parc vacant et dégradé	- 42 -
4 - Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers	- 43 -
4.1 - Mieux repérer et accompagner les situations de précarité et de fragilité	- 44 -
4.2 - Développer une offre nouvelle adaptée au public sénior	- 46 -
4.3 - Moderniser l'offre d'hébergement	- 48 -
4.4 - Prendre en compte les besoins spécifiques des gens du voyage	- 49 -
5 - Piloter et animer la politique locale de l'habitat	- 51 -
5.1 - Renforcer l'ingénierie communautaire.....	- 52 -
5.2 - Mettre en place les outils de programmation, de suivi et d'évaluation du PLH.....	- 54 -
5.3 - Faire de la Conférence Intercommunale du Logement l'instance unique de suivi de la politique de l'habitat.....	- 56 -

Introduction

Le Grand Dole a engagé l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat par délibération du 15 décembre 2015, en parallèle d'une démarche plus large d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire.

Cette délibération a été complétée par une seconde en date du 26 juin 2017 afin d'étendre le périmètre d'étude à 5 communes supplémentaires, ces dernières ayant rejoint la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2017.

Le contenu, les objectifs et la portée du Programme Local de l'Habitat sont définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1. Le PLH est aujourd'hui le document-cadre de la politique intercommunale de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [CCH, Article L.302-1]

Au vu du diagnostic, il énonce à travers le **document d'orientation**, les principes et objectifs de la politique locale de l'habitat, pour fixer des objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logement, qu'il soit public ou privé, qu'il soit pérenne ou temporaire, dans le respect des objectifs de mixité sociale, et d'équilibre territorial.

« Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport en commun, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminés par le schéma de cohérence territoriale ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées », et le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal¹. » [Article L.302-1 du CCH]

Enfin, le **programme d'actions** définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations : ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires.

« Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L.302-1 du CCH]

Le Programme Local de l'Habitat sera évalué régulièrement au cours des six années de mise en œuvre. Un **bilan triennal** portant notamment sur le respect des engagements en matière de mixité sociale doit être réalisé. Afin de satisfaire ces besoins d'évaluation, le PLH s'adosse à un **dispositif d'observation**.

¹ La loi Egalité et Citoyenneté rend obligatoire l'élaboration d'accord collectif intercommunal.

1 - Les objectifs de production de logements du PADD du PLUi sont compatibles avec ceux du PLH

1.1 - Un objectif de production de près de 1 200 logements à l'horizon 2023 pour le PLH 2018-2023

A l'échelle du Grand Dole

Le cap fixé par le PADD du PLUi du Grand Dole (délibération du 26 juin 2017) est de poursuivre la croissance démographique, en stabilisant la population du cœur d'agglomération, pour approcher les 55 000 habitants à l'horizon 2032.

Cette croissance est comparable à celle mesurée ces 15 dernières années et repose sur plusieurs éléments :

- Le réinvestissement des parcs publics et privés les moins attractifs, avec la reconquête du parc vacant du centre historique de Dole, la réhabilitation du parc social et la montée en gamme énergétique des logements ;
- Le renouvellement de l'offre d'habitat, en promouvant les logements intermédiaires et en développant l'habitat adapté en direction des seniors et des jeunes en mobilité, pour répondre aux évolutions de la demande ;
- La poursuite du développement de l'offre locative, avec un léger recul du taux de logement social dans la ville-centre suite à la restructuration et la déconstruction de patrimoines peu attractifs, et une progression modérée encouragée dans les pôles de l'armature urbaine ;
- La maîtrise du foncier à vocation d'habitat et la coordination du développement résidentiel pour prévenir la mise en concurrence potentielle des différentes opérations de logements dans un marché relativement détendu.

Cette croissance se traduit par une production de près de 3 200 logements entre 2018 et 2032, distribués en deux séquences :

- La première séquence (2018-2023) qui relève du présent PLH accorde la priorité au parc existant avec une action renforcée sur la vacance et la restructuration du parc obsolète et la production de 195 logements par an. L'objectif total de construction est de 1175 logements ;
- La seconde séquence (2024-2032) se veut plus active, avec 225 logements en moyenne annuelle, tirant bénéfice de la dynamique résidentielle favorisée par la première séquence

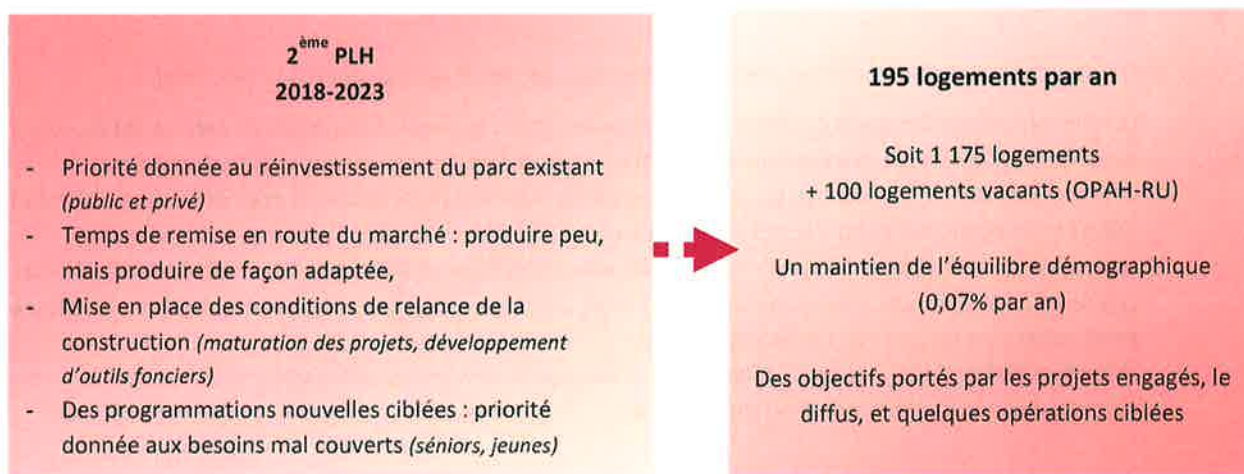
Ce PLH s'inscrit dans la première séquence de développement résidentiel défini par le PADD. Dans cette phase, les objectifs de construction sont modérés. Ils représentent essentiellement les projets engagés et le diffus, dont le volume est limité. Il s'agit surtout de préparer les conditions de la relance de la construction dans un temps ultérieur à ce PLH.

Méthodologie du calcul du besoin en logements

Cet objectif de production de logements a été bâti en additionnant les résultats du point mort et de l'effet démographique sur le besoin en logements.

Le point mort se définit comme le nombre de logements à produire pour maintenir un niveau démographique constant sur le territoire. Il repose sur différentes hypothèses :

- Une prolongation de la tendance au desserrement des ménages (2 personnes par ménage en 2022 contre 2,2 en 2013) ;
- Une diminution de la vacance dans le parc de logements (de 8,8% en 2013 à 7,9% en 2022) grâce à une politique volontariste de remise des logements sur le marché ;
- Une baisse du renouvellement du parc de logements (17 logements démolis par an entre 2013 et 2022 contre 39 entre 1999 et 2013) après un important programme de renouvellement dans le PRU des Mesnils-Pasteur ;
- Une augmentation de la population des ménages, de 0,07% par an entre 2013 et 2022.



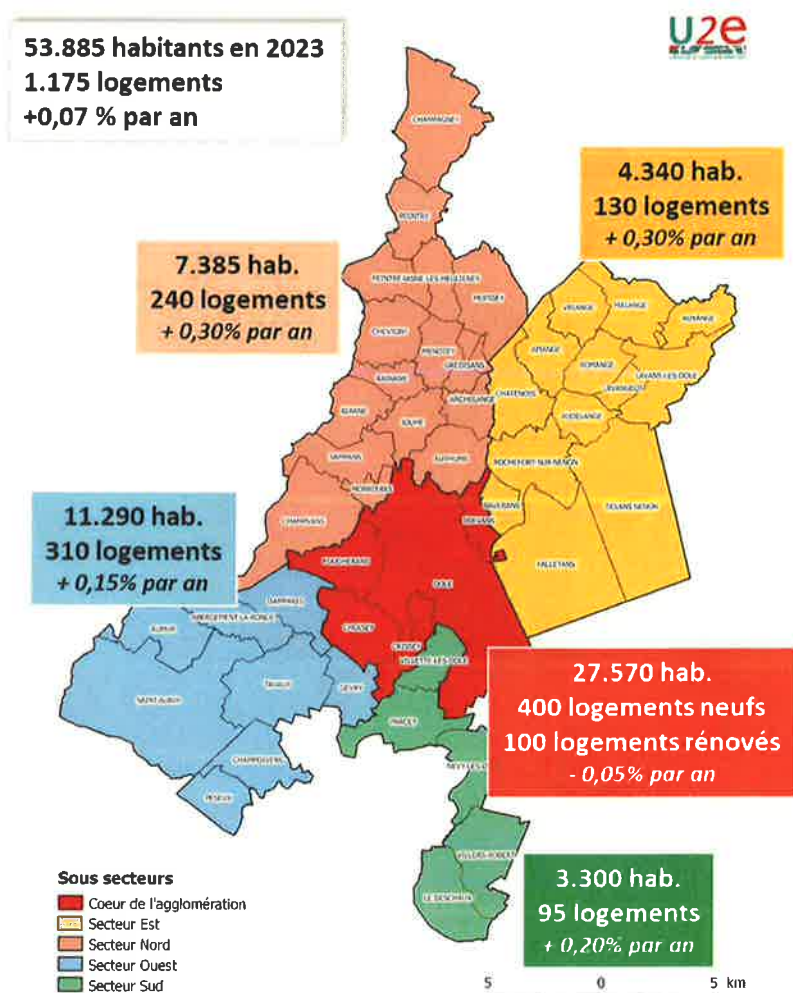
La déclinaison territoriale

↳ Objectifs de production par secteur

Les objectifs ont été déclinés à l'échelle de 5 secteurs regroupant les 47 communes du territoire.

Le retour de croissance à moyen terme bénéficie à l'ensemble du territoire et repose principalement sur une relance de la construction de logements dans le cœur d'agglomération, dans des volumes qui restent néanmoins modérés, afin de permettre un développement coordonné de l'habitat dans les différentes parties du territoire.

Secteur géographique	Objectif de construction 2018 - 2023	Taux de croissance annuel
CA Grand Dole	1175	0,07 %
Cœur d'agglomération	400	-0,05%
Secteur Est	130	0,30%
Secteur Nord	240	0,30%
Secteur Ouest	310	0,15%
Secteur Sud	95	0,20%

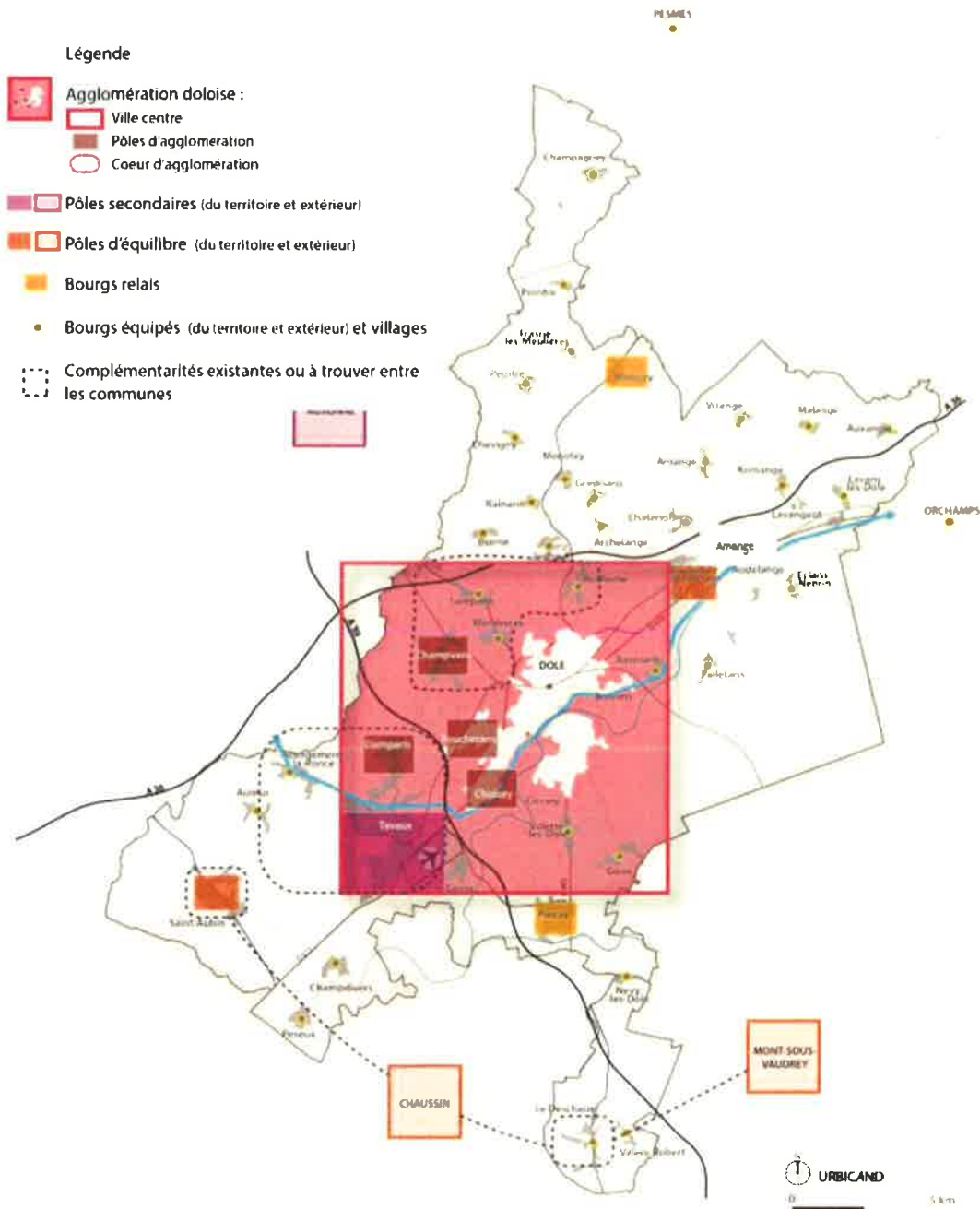


Objectifs de production par commune

La répartition communale de la production neuve prend en compte :

- Le poids prévisionnel de la commune dans l'agglomération ;
- Les projets connus ;
- Le potentiel de développement ;
- L'armature territoriale (pôles d'agglomération, pôles secondaires, pôles d'équilibre, bourgs relais, bourgs équipés), en retenant le principe du PADD du PLUI d'un recentrage sur le cœur d'agglomération

Armature territoriale de l'agglomération doloise



↳ L'incidence sur les consommations foncières, le lien avec le potentiel foncier mobilisable et les orientations du PLUi

Secteur géographique	Commune	Objectifs en logements PLH	Besoin foncier estimé PLH (en ha)	Potentiel foncier total PLUi (en ha)
Cœur d'agglo	Brevans	20	1,5	6,44
Cœur d'agglo	Choisey	20	1,5	5,35
Cœur d'agglo	Crissey	20	1,5	7,52
Cœur d'agglo	Dole	300	13,6	45,24
Cœur d'agglo	Foucherans	40	3,1	12,70
Secteur Est	Amange	10	1,0	2,62
Secteur Est	Audelange	5	0,5	1,70
Secteur Est	Auxange	5	0,5	1,76
Secteur Est	Baverans	15	1,5	4,10
Secteur Est	Châtenois	8	0,8	3,09
Secteur Est	Eclans-Nenon	5	0,5	1,74
Secteur Est	Falletans	5	0,5	2,45
Secteur Est	Lavangeot	4	0,4	1,43
Secteur Est	Lavans-lès-Dole	4	0,4	2,44
Secteur Est	Malange	4	0,4	1,95
Secteur Est	Rochefort-sur-Nenon	55	4,6	13,29
Secteur Est	Romange	5	0,5	2,90
Secteur Est	Vriage	5	0,5	1,67
Secteur Nord	Archelange	5	0,5	1,92
Secteur Nord	Authume	54	5,4	11,01
Secteur Nord	Biarne	10	1,0	1,94
Secteur Nord	Champagney	12	1,2	4,13
Secteur Nord	Champvans	40	3,1	9,95
Secteur Nord	Chevigny	4	0,4	1,62
Secteur Nord	Frasne-lès-Meuilières	5	0,5	0,18
Secteur Nord	Gredisans	5	0,5	1,18
Secteur Nord	Jouhe	12	1,2	5,14
Secteur Nord	Menotey	6	0,6	1,76
Secteur Nord	Moissey	18	1,5	4,78
Secteur Nord	Monnières	10	1,0	4,55
Secteur Nord	Peintre	5	0,5	1,36
Secteur Nord	Pointre	5	0,5	1,47
Secteur Nord	Rainans	10	1,0	2,15
Secteur Nord	Sampans	39	3,9	8,76
Secteur Ouest	Abergement-la-Ronce	20	2,0	6,72
Secteur Ouest	Aumur	11	1,1	3,54
Secteur Ouest	Champdivers	6	0,6	1,91
Secteur Ouest	Damparis	60	4,6	11,75
Secteur Ouest	Gevry	10	1,0	3,43
Secteur Ouest	Peseux	8	0,8	2,69
Secteur Ouest	Saint-Aubin	55	4,6	14,26
Secteur Ouest	Tavaux	140	10,8	25,36
Secteur Sud	Le Deschaux	24	2,4	9,13
Secteur Sud	Nevy-lès-Dole	6	0,6	2,28
Secteur Sud	Parcey	25	2,5	7,23
Secteur Sud	Villers-Robert	10	1,0	3,18
Secteur Sud	Villette-lès-Dole	30	2,7	8,25
TOTAL CA Grand Dole		1175	90,9	280,02

1.2 - Maintenir le taux de logement social à 16% à l'échelle du Grand Dole

Au regard de la faible pression de la demande constatée, le taux de logement social sera contenu à l'échelle de l'agglomération.

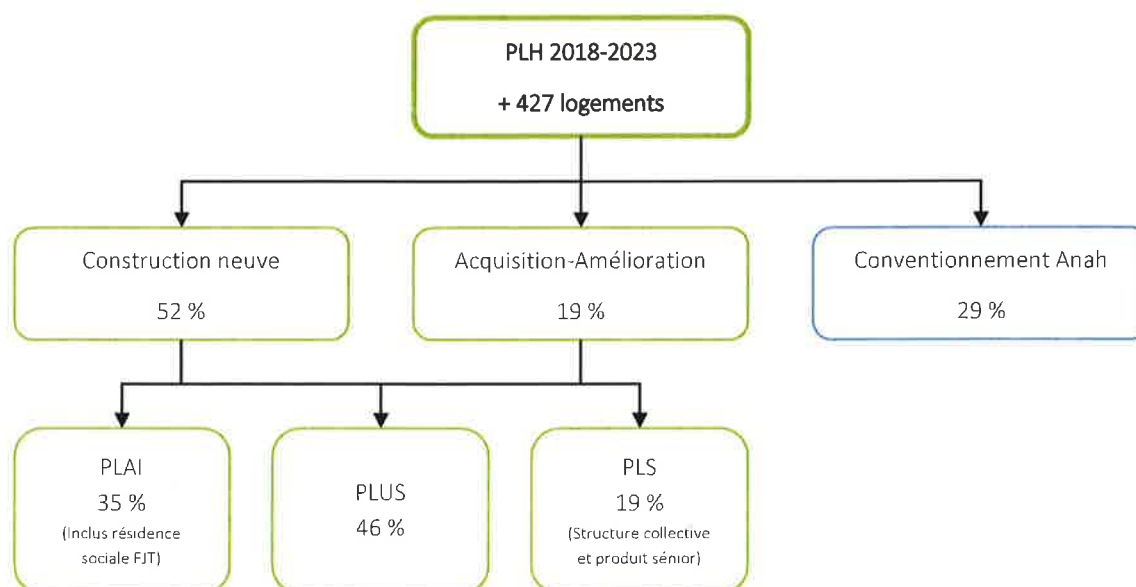
La ville centre continuera de jouer son rôle en matière de production de logements social, mais davantage en faveur de produits spécifiques (résidence sociale, foyers, logement personnes âgées...) ou dans le parc privé, que dans du patrimoine de droit commun.

Les besoins de réhabilitation constituent une priorité sur la durée du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Dole, et tout particulièrement sur la ville centre qui concentre le patrimoine le plus daté.

Dans les autres polarités du territoire, une progression modérée du logement social sera encouragée, prioritairement dans les pôles de l'armature urbaine (89% de la production) mais aussi dans les communes de l'agglomération urbaine, où des besoins locatifs existent.

Les principes retenus pour quantifier les objectifs de production

- Les logements pris en compte sont ceux comptabilisés dans l'inventaire SRU : les logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS), les résidences sociales, les structures d'hébergement, les logements conventionnés Anah.
- Le PLH conforte le rôle de centralité de Dole, lui conférant l'accueil d'équipements structurant, et accompagne une progression modérée du taux de logement social dans les polarités du territoire, ainsi que dans les communes où les besoins locatifs existent (décohabitation, séparation ...).
- Le conventionnement du parc privé réhabilité, qui compte pour 29 % de la production nouvelle, est majoritairement orienté sur la ville-centre (79%), mais aussi sur les polarités et communes dans lesquelles le potentiel de mobilisation du bâti privé est identifiée.
- Enfin, l'acquisition-amélioration est un levier de production pour faire progresser le taux de logement social, par opportunité, au sein du tissu urbain existant permettant ainsi le développement de la mixité de l'offre dans certaines communes. A l'échelle de l'agglomération, un logement social sur cinq sera produit par ce biais.



La territorialisation des objectifs de construction de logements sociaux par secteur

Les logements sociaux devront se localiser en tenant compte de l'armature territoriale du Grand Dole, c'est-à-dire préférentiellement dans les polarités dotées de commerces, services et/ou d'emplois, mais aussi dans l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine (au regard des zonages existants).

L'armature territoriale est déclinée en 5 niveaux :

- **La ville-centre** : la production compense en partie les démolitions prévues aux Mesnils-Pasteur dans le NPNRU et la restructuration de l'offre de foyers-logements. L'essentiel de la production est assuré par la production d'une offre d'hébergement à destination des séniors et des jeunes adultes (FJT), et par l'action conduite sur le parc privé dans le cadre de l'OPAH-RU (conventionnement Anah).
- **Pôle secondaire (Tavaux) et pôles d'équilibres (Rocheft-sur-Nenon et Saint-Aubin)** : Ces 3 communes contribuent au maillage territorial, et ont toutes vocations à voir leur parc de logement augmenter via des programmes d'aménagement en cours. Bien qu'en zone 5 ou C, ces opérations d'ampleur à l'échelle locale ont nécessité à intégrer un volume de logements sociaux dans leurs programmes.
Tavaux, bien que bénéficiant d'une exemption temporaire de ses obligations au regard de la Loi SRU, doit poursuivre une augmentation de son parc locatif social (public et privé), afin de s'approcher de l'objectif cible sans pour autant atteindre le taux de 20 %, dont l'adéquation au marché local interroge.
- **Les pôles d'agglomération** : Communes urbaines disposant d'un niveau de commerces et services compatibles avec le développement d'une offre sociale, déjà existante mais à compléter ou renouveler.
- **Les bourgs** : Ces communes présentent un niveau de service de 1^{er} niveau et généralement sur des axes de circulations fréquentées, elles présentent des besoins variés.
- **Les villages** : Ces communes, très résidentielles et peu équipées n'ont pas vocation à accueillir une population fragile, voir précaire. Quelques exceptions cependant concernant les communes de l'agglomération urbaine, dont la continuité bâtie avec la ville centre, leur confère un niveau de services équivalent à celle-ci (Brevans, Crissey, Villette-lès-Dole, toutes classées en zone 4 / B2).

Sur la durée du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat, près de la moitié de la production sera assurée par le conventionnement et l'acquisition-amélioration du parc existant ; et près d'un cinquième de la construction neuve de logements sera consacré au développement de l'offre locative sociale selon les principes suivants :

- Pôles secondaire et d'équilibre : 20 à 25%
- Pôles d'agglomération : 15 à 20 %
- Bourgs : 15%

Ces pourcentages peuvent être modulés en fonction des objectifs de construction et du potentiel de mobilisation du parc existant.

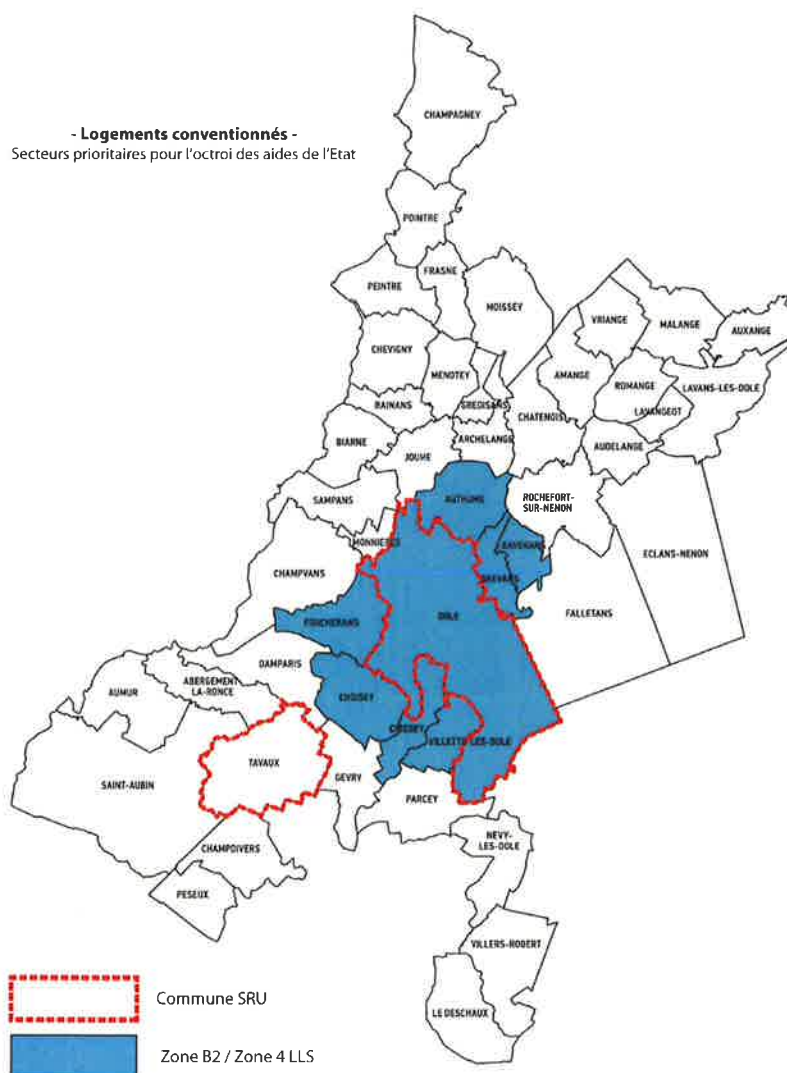
Ainsi, 81 % de la création de logements sociaux, publics et privés, s'avère être programmée au sein de l'unité urbaine de Dole et à Tavaux.

L'offre locative sociale publique

Concernant l'offre locative publique, Il est préconisé que pour chaque opération, la part des logements PLAI représente environ 30 % de l'opération financée en PLUS/PLAI, hors opération spécifique de type résidence sociale (estimé à 51 PLAI du Cœur d'agglomération).

Le produit PLS est quant à lui principalement orienté vers les structures collectives, mais pourra aussi être mobilisé en logement individuel dans le cadre d'opération globale (PLAI-PLUS-PLS) en vue de favoriser la mixité des opérations, et aussi pour répondre à des besoins spécifiques (logements seniors notamment).

Par ailleurs, le rééquilibrage se fera selon le schéma retenu dans le cadre de la politique des attributions qui sera mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la réforme des attributions, veillant notamment à un engagement de l'ensemble des bailleurs sociaux sur ces questions.



2 - Les orientations opérationnelles de la politique locale de l'habitat du Grand Dole

La bonne atteinte des objectifs précédemment cités repose sur la mise en œuvre de 4 orientations opérationnelles, qui constituent la politique locale de l'habitat du Grand Dole :

- Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
- Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
- Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
- Piloter et animer la politique intercommunale de l'habitat

2.1 - Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

Le Grand Dole souhaite maîtriser son développement résidentiel selon une logique de développement coordonné de l'habitat pour prévenir la mise en concurrence potentielle des différentes opérations de logements dans un marché relativement détendu. Cette orientation est exposée dans le PADD de son PLUi,

Cette maîtrise du développement de l'habitat reposera notamment sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. Le Grand Dole élaborera ainsi une politique foncière visant à identifier et mobiliser les fonciers stratégiques à moyen et long termes, pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le PLUi du Grand Dole se fait le relais de cette stratégie foncière, notamment au travers des OAP.

Les fonciers stratégiques sont notamment :

- Les secteurs d'urbanisation structurants identifiés au PLUi, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmes ;
- Les dents creuses et parcelles bâties en cœur de bourg.

Les conditions de réussite

- Repérer et qualifier des fonciers bâtis et non bâtis à affecter en priorité aux opérations de logements sociaux au sein des communes présentant un objectif supérieur à 15% de logements sociaux
 - o Elaboration d'un référentiel foncier ;
 - o Appui technique aux communes pour capter le foncier (aide à la renégociation, accompagnement au montage d'opération) ;
- Mettre en place une ingénierie territoriale et des outils de portage foncier pour mobiliser le foncier à vocation d'habitat ;
- Piloter à l'échelle communautaire un concours d'idée autour de la thématique « habiter différemment le Grand Dole » ;
 - o Panel de situations territoriales et foncières défini avec les communes volontaires ;
 - o Expérimentation à travers des opérations exemplaires (test de marché) ;
 - o Communication autour de l'innovation portée par ces opérations tests ;

- Elaborer et partager un tableau de programmation des opérations pour assurer un lissage et une complémentarité de la construction.

2.2 - Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

57% des logements de l'agglomération ont été édifiés avant la première réglementation thermique (1975). Le potentiel de rénovation énergétique a été confirmé par les résultats de la dernière Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont les résultats en matière de travaux d'économie d'énergie ont largement dépassé les objectifs ; le potentiel n'a toutefois pas été épuisé. Une partie des logements collectifs de Dole, notamment dans les quartiers d'habitat social, présente également des besoins de rénovation énergétique, condition pour maintenir un parc social de qualité en perte d'attractivité. La rénovation urbaine engagée ces dix dernières années a permis de renouveler des parcs datés, mais les besoins de renouvellement et réhabilitation demeurent élevés, et vont croissants au regard de la démographie du parc de logements.

La réduction de la vacance constitue un autre axe de réinvestissement du parc existant. La vacance se développe dans quelques patrimoines sociaux en perte d'attractivité, mais elle concerne à 95% le parc privé, et plus spécifiquement les petits logements anciens locatifs. Les biens anciens et les petites typologies sont en effet particulièrement décotés dans le marché immobilier local.

La vacance a progressé très rapidement entre 2008 et 2013 dans la ville-centre, qui concentre désormais les deux-tiers du parc vacant. Sa résorption est une action prioritaire pour dynamiser l'habitat du centre ancien de Dole, par le biais d'une OPAH RU qui a pour objectif de réhabiliter et remettre sur le marché une centaine de logements vacants. Mais cet enjeu n'est pas circonscrit à Dole : des communes ont des logements durablement vacants en centre-bourg. La progression de la vacance s'opère dans un contexte de détente du marché immobilier, et est consécutive des pertes démographiques (diminution du nombre de ménages), et du décrochage des produits les moins qualitatifs sur le marché immobilier.

Les conditions de réussite

- Mener à son terme le projet de renouvellement urbain des Mesnils-Pasteur via une nouvelle convention pluriannuelle d'opération ;
- Refondre le système communautaire d'aide aux logements sociaux, en portant une attention particulière sur :
 - o Les opérations d'acquisition-amélioration ;
 - o Les opérations de réhabilitation requalifiantes ;
 - o Les opérations innovantes.
- Accompagner les objectifs de conventionnement et de rénovation du parc privé existant par le déploiement de dispositifs d'animation à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Dole, en complément de l'OPAH-RU du centre de Dole, dont les cibles sont :
 - o Le soutien au conventionnement du parc privé dans les polarités du territoire ;
 - o La rénovation énergétique, avec une attention particulière sur les copropriétés ;
 - o L'accompagnement des ménages dans le maintien à domicile.

- Soutien aux communes pour capter les biens dégradés et/ou vacants (procédures existantes, maîtrise foncière, interface avec les bailleurs sociaux dans le cas de revente)

2.3 - Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

Le faible niveau de tension observé sur les marchés immobiliers et l'accès relativement facile au parc social exclut peu de ménages de l'accès au logement. Les dispositifs de logements d'urgence et d'hébergement dont le fonctionnement est bien intégré au sein du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) permettent de proposer des solutions aux ménages en difficulté. Toutefois, on observe une tension croissante sur l'offre d'hébergement d'urgence qui est fréquemment occupée durablement par les ménages qu'elle accueille.

La structure de la population invite toutefois à anticiper une forte augmentation des besoins de logements adaptés aux personnes âgées dans les années à venir. Le parc devra alors pouvoir offrir à ce public une gamme de produits diversifiés et adaptés, tant au niveau de l'autonomie des ménages, qu'à leurs capacités financières. Le développement d'une offre pour personnes vieillissantes, non dépendantes ni médicalisées, apparaît aujourd'hui comme une demande forte du territoire. Cela doit se traduire par le développement d'une offre nouvelle, prioritairement dans des communes disposant d'une offre minimale, avec possibilité de services d'aide à domicile complémentaires.

Par ailleurs plusieurs des structures d'hébergement de l'agglomération, vieillissantes, vont nécessiter d'importants travaux de mise à niveau dans les années à venir. C'est notamment le cas du Foyer de jeunes travailleurs Saint Jean et des structures d'accueil de personnes âgées dépendantes.

Plus globalement, la réponse immobilière qu'est la création d'une résidence sociale jeune, en partenariat avec l'URHAJ, en lieu et place du Foyer de Jeunes Travailleurs actuel dont les standards ne répondent plus aux normes de confort d'aujourd'hui, ne saurait être suffisante. Une réflexion plus globale en lien avec d'autres acteurs que son l'UIMM et le CFAI doit permettre d'identifier les besoins en offre d'hébergement pour le public jeune, notamment en apprentissage. Cette réflexion en cours, viendra compléter ultérieurement le diagnostic réalisé et identifiera d'éventuels besoins complémentaires.

Il s'agira également de définir les orientations de la politique d'attribution du logement social à l'échelle de l'agglomération, en formalisant la convention intercommunale des attributions (CIA), qui tiendra compte des dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté. Celle-ci devra fixer des objectifs pour répondre le mieux possible aux ménages les plus fragiles, tout en veillant à limiter leur concentration dans les quartiers ou opérations offrant peu de mixité sociale. Outre le critère de très bas revenus, les ménages relevant du DALO ou identifiés par le PDALHPD, les attributions devront tenir compte a minima des ménages identifiés au titre de l'article L 441.1 du CCH et ceux logés dans des conditions indignes, les jeunes en rupture familiale, les personnes en situation de handicap.

Les conditions de réussite

- Améliorer le repérage et l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique via l'animation d'un « guichet unique », avec une attention particulière aux ménages fragiles ;
- Renforcer le dépistage et le traitement de l'habitat indigne, en confortant les aides de l'agglomération en faveur des sorties d'insalubrité et de l'amélioration énergétique des ménages les plus modestes, en améliorant la

coordination du repérage de l'habitat indigne et en aidant à la mise en place de procédures (insalubrité, péril). Cela passe par un travail plus partenarial avec les travailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, et aussi par le relai communal afin de connaître les situations les plus délicates pour lesquelles l'accompagnement est nécessaire. L'OPAH-RU, un PIG et la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière mobilisant des DUP travaux là où l'initiative privée fera défaut seront autant de points d'appui.

- Apporter un accompagnement personnalisé aux ménages du territoire (aide aux travaux, mesures d'accompagnement, aide aux impayés, ...) à travers un conseil adapté, y compris pour les publics hors plafond Anah (ADIL, EIE, ...);
- Développer le recours à l'intermédiation locative pour les biens conventionnés avec l'Anah ;
- Favoriser le déploiement d'un habitat sénior par un accompagnement renforcé des communes : identification des fonciers, définition et montage du projet, y compris la mobilisation des aides dédiées ;
- Moderniser l'offre de résidences sociales dans la ville-centre (FJT, RPA, ...);
- Définir les orientations de la politique d'attribution du logement social à l'échelle de l'agglomération, en formalisant la convention intercommunale des attributions (CIA), en tenant compte des dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté et de la Loi ELAN ;
- Articuler cette politique d'attribution à la stratégie de développement ou d'adaptation de l'offre existante. Le travail d'élaboration partenariale de la CIA conduira nécessairement à préciser les besoins en particulier pour les publics les plus fragiles pour lesquels l'offre existante ou les conditions d'accompagnement pourraient paraître insuffisantes : jeunes, étudiants, personnes âgées, situation de handicap, ...
- Permettre la sédentarisation des gens du voyage par le financement de terrains familiaux.

2.4 - Piloter et animer la politique intercommunale de l'habitat

La mise en œuvre sur 6 ans du Programme Local de l'Habitat sur le Grand Dole exige une organisation pérenne du pilotage et l'association des acteurs locaux de l'habitat.

Les conditions de réussite

- Développer un outil d'observation pour évaluer la bonne atteinte des objectifs du PLH – animation d'une conférence annuelle de l'habitat du Grand Dole ;
- Renouveler la gestion déléguée des aides à la pierre
- Installer la Conférence Intercommunale du Logement, et en faire l'instance de suivi de la programmation sociale, afin de coordonner la politique de développement et d'attribution de logements sociaux ;
- Renforcer le service habitat de la Communauté d'Agglomération pour développer l'accompagnement des communes et des habitants ;

Le programme d'actions

Les orientations opérationnelles ont identifié les actions nécessaires à leur mise en œuvre. Il s'agit, à travers quinze fiches-actions, de décrire plus précisément leurs modalités d'application.

Orientations	n°	Intitulé fiche action
1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser	1.1.	Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés pour la satisfaction des besoins et la diversité de l'habitat
	2.1.	Mobiliser le foncier à destination d'habitat
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel	2.2.	Initier des démarches innovantes
	2.3.	Porter des opérations exemplaires dans le neuf
	3.1.	Achever le renouvellement urbain des Mesnils Pasteur
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative	3.2.	Accompagner la requalification du parc social et soutenir les opérations d'acquisition-amélioration
	3.3.	Poursuivre la rénovation du parc privé
	3.4.	Accompagner les communes dans leurs projets de réhabilitation d'immeubles vacants/dégradés
	4.1.	Mieux repérer et accompagner les situations de précarité et de fragilité
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers	4.2.	Développer une offre nouvelle adaptée au public sénior
	4.3.	Moderniser l'offre d'hébergement
	4.4.	Prendre en compte les besoins spécifiques des gens du voyage
	5.1.	Renforcer l'ingénierie communautaire
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat	5.2.	Mettre en place les outils de programmation, de suivi et d'évaluation du PLH
	5.3.	Faire de la Conférence intercommunale du logement l'instance unique du suivi de la politique de l'habitat

1 - Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

1.1 - Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés pour la satisfaction des besoins et la diversité de l'habitat

Orientation		Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser																																														
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale																																										
Objectifs	<p>⇒ Un objectif de production de près de 1 200 logements à l'horizon 2023 pour accompagner un maintien de l'équilibre démographique (0,07% par an) ;</p> <p>⇒ Une relance de la construction de logements dans le cœur d'agglomération, dans des volumes qui restent néanmoins modérés, et qui permet un développement coordonné de l'habitat dans les différentes parties du territoire ;</p> <p>⇒ Le maintien du taux actuel de 16% de logements locatifs sociaux à l'échelle du Grand Dole ;</p> <p>⇒ Un appui privilégié du développement de l'offre locative sociale sur le conventionnement du parc privé réhabilité (29 %), majoritairement orienté sur la ville-centre (79%) mais aussi sur les polarités et communes dans lesquelles le potentiel de mobilisation du bâti privé est identifiée</p>																																															
Contenu	<p>↳ Modalités de développement de la production de logements, dont locatifs sociaux</p> <p>Les logements sociaux devront se localiser en tenant compte de l'armature territoriale du Grand Dole, c'est-à-dire préférentiellement dans les polarités dotées de commerces, services et/ou d'emplois, mais aussi dans l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine (au regard des zonages existants).</p> <p>Sur la durée du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat, près de la moitié de la production sera assurée par le conventionnement et l'acquisition-amélioration du parc existant ; et près d'un cinquième de la construction neuve de logements sera consacré au développement de l'offre locative sociale selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôles secondaire et d'équilibre : 20 à 25% - Pôles d'agglomération : 15 à 20 % - Bourgs : 15% <p>Ces pourcentages peuvent être modulés en fonction des objectifs de construction et du potentiel de mobilisation du parc existant.</p> <p>Répartition au regard de l'armature urbaine du Grand Dole</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Production logements PLH</th> <th>OBJECTIF PRODUCTION LLS</th> <th>Dont construction neuve</th> <th>Dont Acquisition-Amélioration</th> <th>Dont conventionné Anah</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ville centre</td> <td>300</td> <td>260</td> <td>100</td> <td>60</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Pôles secondaire et d'équilibre</td> <td>250</td> <td>71</td> <td>54</td> <td>9</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Pôles d'agglomération</td> <td>160</td> <td>46</td> <td>30</td> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Bourgs</td> <td>180</td> <td>32</td> <td>24</td> <td>2</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Villages</td> <td>285</td> <td>18</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>TOTAL CAGD</td> <td>1175</td> <td>427</td> <td>220</td> <td>81</td> <td>126</td> </tr> </tbody> </table>							Production logements PLH	OBJECTIF PRODUCTION LLS	Dont construction neuve	Dont Acquisition-Amélioration	Dont conventionné Anah	Ville centre	300	260	100	60	100	Pôles secondaire et d'équilibre	250	71	54	9	8	Pôles d'agglomération	160	46	30	8	8	Bourgs	180	32	24	2	6	Villages	285	18	12	2	4	TOTAL CAGD	1175	427	220	81	126
	Production logements PLH	OBJECTIF PRODUCTION LLS	Dont construction neuve	Dont Acquisition-Amélioration	Dont conventionné Anah																																											
Ville centre	300	260	100	60	100																																											
Pôles secondaire et d'équilibre	250	71	54	9	8																																											
Pôles d'agglomération	160	46	30	8	8																																											
Bourgs	180	32	24	2	6																																											
Villages	285	18	12	2	4																																											
TOTAL CAGD	1175	427	220	81	126																																											

Répartition au regard des zonages prioritaires de l'Etat

	Production logements PLH	OBJECTIF PRODUCTION LLS	Dont construction neuve	Dont Acquisition-Amélioration	Dont conventionné Anah
Zone 4 / B2	499	305	129	65	111
Zone 5 SRU / C	140	42	32	5	5
Zone 5 / C	536	80	59	11	10
TOTAL CAGD	1175	427	220	81	126

Répartition par secteurs géographiques

Secteurs géographiques	Production logements PLH	Programmation logement locatif social 2018-2023			
		Objectif de production	Dont construction neuve	Dont Acquisition-Amélioration	Dont conventionné Anah
Cœur d'agglomération	400	285	116	65	104
Secteur Est	130	16	11	4	1
Secteur Nord	240	30	19	3	8
Secteur Ouest	310	80	60	9	11
Secteur Sud	95	16	14	0	2
CA Grand Dole	1175	427	220	81	126

Modalités de développement de l'offre locative sociale publique par typologies

Concernant l'offre locative publique, il est préconisé que pour chaque opération, la part des logements PLAI représente environ 30 % de l'opération financée en PLUS/PLAI, hors opération spécifique de type résidence sociale (estimé à 51 PLAI du Cœur d'agglomération dans le tableau ci-après).

Le produit PLS est quant à lui principalement orienté vers les structures collectives, mais pourra aussi être mobilisé en logement individuel dans le cadre d'opération globale (PLAI-PLUS-PLS) en vue de favoriser la mixité des opérations, et aussi pour répondre à des besoins spécifiques (logements seniors notamment).

Production locative sociale (hors conventionnement Anah) par produits

Secteurs géographiques	Programmation logement locatif social 2018-2023				
	Objectif de production	Production nouvelle parc public	dont PLAI	dont PLUS	dont PLS
Cœur d'agglomération	285	181	73	58	50
Secteur Est	16	15	4	11	0
Secteur Nord	30	22	6	16	0
Secteur Ouest	80	69	19	44	6
Secteur Sud	16	14	4	8	2
CA Grand Dole	427	301	106	137	58

↳ Objectifs indicatifs de développement de l'offre de logements par commune

Secteurs géographiques	Commune	Objectif de production 2018 - 2023	Programmation logement locatif social 2018-2023			
			Objectif de production	Dont construction neuve	Dont Acquisition-Amélioration	Dont conventionnement Anah
Cœur d'agglo	Brevans	20	5	3	1	1
Cœur d'agglo	Choisey	20	5	4	0	1
Cœur d'agglo	Crissey	20	5	3	1	1
Cœur d'agglo	Dole	300	260	100	60	100
Cœur d'agglo	Foucherans	40	10	6	3	1
Secteur Est	Amange	10	0	0	0	0
Secteur Est	Audelage	5	0	0	0	0
Secteur Est	Auxange	5	0	0	0	0
Secteur Est	Baverans	15	0	0	0	0
Secteur Est	Châtenois	8	0	0	0	0
Secteur Est	Éclans-Nenon	5	0	0	0	0
Secteur Est	Falletans	5	0	0	0	0
Secteur Est	Lavangeot	4	0	0	0	0
Secteur Est	Lavans-lès-Dole	4	0	0	0	0
Secteur Est	Malange	4	0	0	0	0
Secteur Est	Rocheft-sur-Nenon	55	16	11	4	1
Secteur Est	Romange	5	0	0	0	0
Secteur Est	Vriange	5	0	0	0	0
Secteur Nord	Archelange	5	0	0	0	0
Secteur Nord	Authume	54	12	7	0	5
Secteur Nord	Biarne	10	0	0	0	0
Secteur Nord	Champagney	12	0	0	0	0
Secteur Nord	Champvans	40	9	6	1	2
Secteur Nord	Chevigny	4	0	0	0	0
Secteur Nord	Frasne-les-Meuilières	5	0	0	0	0
Secteur Nord	Gredisans	5	0	0	0	0
Secteur Nord	Jouhe	12	0	0	0	0
Secteur Nord	Menotey	6	0	0	0	0
Secteur Nord	Moissey	18	0	0	0	0
Secteur Nord	Monnières	10	0	0	0	0
Secteur Nord	Peintre	5	0	0	0	0
Secteur Nord	Pointre	5	0	0	0	0
Secteur Nord	Rainans	10	0	0	0	0
Secteur Nord	Sampans	39	9	6	2	1
Secteur Ouest	Abergement-la-Ronce	20	3	3	0	0
Secteur Ouest	Aumur	11	0	0	0	0
Secteur Ouest	Champdivers	6	0	0	0	0
Secteur Ouest	Damparis	60	22	14	4	4
Secteur Ouest	Gevry	10	0	0	0	0
Secteur Ouest	Peseux	8	0	0	0	0
Secteur Ouest	Saint-Aubin	55	13	11	0	2
Secteur Ouest	Tavaux	140	42	32	5	5
Secteur Sud	Le Deschaux	24	4	4	0	0
Secteur Sud	Nevy-lès-Dole	6	0	0	0	0
Secteur Sud	Parcey	25	4	4	0	0
Secteur Sud	Villers-Robert	10	0	0	0	0
Secteur Sud	Villette-lès-Dole	30	8	6	0	2
TOTAL CA Grand Dole		1175	427	220	81	126

Partenaires	Communes, Services du Grand Dole (planification, foncier et droit des sols)					
Budget	Inclus dans l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evaluation						
Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en œuvre du référentiel et du programme d'actions foncière (2.1) ; ⇒ Mise en place des outils de programmation, de suivi et d'évaluation du PLH (5.2) ; ⇒ Programmation annuelle ou pluriannuelle des opérations ciblées ; ⇒ Transversalité interservices (habitat – urbanisme – SIG) 					
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Suivi de la programmation du PLH : logements produits, développement de l'offre locative sociale y compris dans du bâti existant ⇒ Conformité des projets mis en œuvre, localisation, surfaces consommées, lien avec les objectifs du PADD du PLUI, efficience des OAP. 					

2 - Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

2.1 - Mobiliser le foncier à destination d'habitat

Orientation	Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel					
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<p>⇒ Référencer les zones prioritaires de développement résidentiel (en lien avec le PLUi)</p> <p>⇒ Traduire la stratégie foncière dans un Programme d'actions foncières</p> <p>⇒ Mettre en place l'ingénierie territoriale et les outils de portage foncier pour mobiliser le foncier à vocation d'habitat</p>					
Contenu	<p>↳ Intégrer l'inventaire du foncier réalisé dans le cadre du PLUi dans un référentiel foncier. Celui-ci qualifie le gisement foncier au regard de sa localisation et sa mutabilité, pour définir des zones prioritaires et une stratégie foncière. La phase de définition du zonage, du règlement et des OAP du PLUi aura permis d'identifier les secteurs à enjeux pour le développement de l'habitat. Il s'agira de compléter la connaissance du foncier à enjeux par une approche de la dureté foncière notamment, et de distinguer ce qui pourrait être mobilisable à l'horizon 2023 puis au-delà, et dans quelles conditions.</p> <p>↳ Traduire la stratégie foncière dans un Programme d'Actions Foncières qui permet de contractualiser les objectifs d'acquisition publique, en identifiant les priorités dans le temps et dans l'espace, et calibrer les besoins de portage stratégiques. La contractualisation pourra se faire avec un opérateur pour l'acquisition et le portage foncier des sites identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention d'intervention foncière, sur la base d'un plan pluriannuel intercommunal ; - Ingénierie foncière pour négocier avec les propriétaires, engager les procédures administratives et judiciaires le cas échéant, et apporter des conseils pour la valorisation du foncier ; - Possibilité de déléguer le droit de préemption dans des périmètres de maîtrise foncière, au titre du PLH. <p>↳ Développer l'encadrement réglementaire du foncier à vocation d'habitat Le règlement du PLUi du Grand Dole représente un outil de cadrage stratégique qui doit favoriser la consolidation des tissus existants et gérer de façon raisonnée les développements en extension voués à l'habitat. De même, le choix et la localisation des OAP constituent un cadre fin pour la mise en œuvre de la programmation du PLH : les OAP définies permettent ainsi de cadrer le développement de la moitié des objectifs de production sur le moyen terme.</p> <p>↳ S'appuyer sur la SPLA Grand Dole Développement en appui technique à la définition de programmes et en interventions sur la requalification d'îlot bâti existant ou en mutation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction à usage d'habitation ou d'activité ; - Réalisation d'études préalables et missions d'assistance ou de coordination ; - Acquisition / amélioration d'immeubles bâtis ou non bâtis ; - Exploitation, gestion, portage, entretien, commercialisation, aménagement et mise en valeur des terrains, bâtiments en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur ; - Promotion et animation du projet d'aménagement. <p>↳ Constituer un observatoire du foncier et de la construction, pour l'édition de tableaux de bord, incluant un suivi pluriannuel des programmations. Cet outil opérationnel de suivi utilisera les bases de données de suivi des permis de construire, des aides à la pierre... et sera mis en relation avec le référentiel foncier et le PAF.</p>					

Partenaires	Communes, Services du Grand Dole (planification, foncier et droit des sols), SPLA, EPF					
Budget	Ingénierie CAGD					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Référentiel - Préparation						
Référentiel - Application						
PAF - Préparation						
PAF - Contractualisation						
PAF – Mise en œuvre						
Observatoire du foncier						
Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dégager une ingénierie technique et méthodologique pour la mise en œuvre du référentiel et du programme d'actions foncière ; ⇒ Programmation annuelle ou pluriannuelle des opérations ciblées ; ⇒ Opérationnalité et pérennité de l'outil d'observation pour l'actualisation du PAF ; ⇒ Transversalité interservices (habitat – urbanisme – SIG) 					
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Suivi et bilan des actions entreprises : acquisition, mesure de portage, préemptions... ⇒ Conformité des projets mis en œuvre avec les objectifs du PADD du PLUI et les orientations de programmation du PLH : localisation, surfaces consommées et logements produits 					

2.2 - Initier des démarches innovantes

Orientation		Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel				
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	⇒ Faciliter la mobilisation du foncier dans le tissu constitué ⇒ Limiter l'étalement urbain en créant une constructibilité nouvelle dans les zones urbanisées ⇒ Associer les habitants à la production urbaine					
Contenu	<p>S'appuyer sur la démarche Bimby (« Build in my Backyard » - <i>construire dans mon jardin</i>) pour produire des logements par recyclage de l'existant : création de lots à bâtir dans les fonds de parcelles, restructuration du bâti existant...</p> <p>Une expérience régionale récente a démontré l'émergence d'un potentiel de projets de logements supplémentaires dans différentes typologies d'îlots. Ces dernières sont représentatives des différentes morphologies urbaines qui composent les centralités urbaines de ce territoire.</p> <p>Par ailleurs, cette expérience a montré l'intérêt manifesté par de nombreux propriétaires : valorisation de leur patrimoine permettant d'aider un descendant dans son parcours résidentiel ou financement d'un projet de réaménagement de leur résidence principale. L'expérimentation menée a également montré la nécessité d'un accompagnement proactif des propriétaires impliqués dans un projet de valorisation patrimoniale (maison et terrain).</p> <p>↳ Phase d'initialisation : Mise en place d'une expérimentation sur un panel de configuration d'îlots représentatifs de la diversité de la morphologie parcellaire du Grand Dole : communication, campagne d'entretiens avec les propriétaires volontaires, conseils sur la manière d'optimiser leur parcelle...</p> <p>L'expérimentation peut faire l'objet d'une convention de recherche (école d'architecture) ou d'un partenariat avec le CAUE du Jura pour étudier les solutions possibles : restructuration du bâti, division de parcelle pour construire une maison, en prenant en compte leur projet de vie (financement de travaux de réhabilitation ou d'adaptation de la maison, constitution d'un capital, réduction du terrain devenu trop grand, volonté de diviser pour permettre aux enfants de construire, création d'un petit patrimoine locatif...)</p> <p>↳ Phase de déploiement : si l'expérience s'avère concluante, un suivi-animation par une équipe dédiée peut être mis en place sur une durée de 2 ans pour un accompagnement des propriétaires volontaires.</p>					
Partenaires	Communes, CAUE, Réseau BIMBY+					
Budget	Initialisation : 20 000€ (fonctionnement) Déploiement : 60 000€ (Investissement)					

Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Initialisation						
Déploiement						
Bilan						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Référentiel foncier (2.1) ⇒ Encadrement réglementaire du PLUi ⇒ Campagne de sensibilisation des propriétaires sur l'accompagnement proposé (réhabilitation, valorisation du patrimoine foncier et bâti des particuliers, etc.)
------------------------	--

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de dossiers montés dans le cadre du suivi-animation BIMBY ⇒ Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées dans le cadre de cette démarche
-----------------------	---

2.3 - Porter des opérations exemplaires dans le neuf

Orientation		Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel				
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	⇒ Proposer une offre de logement plus qualitative et en phase avec les orientations du PLU intercommunal ; ⇒ Inciter au développement de nouvelles formes urbaines (peu ou pas présentes sur l'agglomération), en maîtrise d'ouvrage publique ; ⇒ Amener les promoteurs, constructeurs à réfléchir et proposer de nouvelles formes d'habitat.					
Contenu	<p>La recherche d'une dynamique retrouvée sur le cœur d'agglomération et les polarités, la mixité des opérations, l'usage économe du foncier et le recyclage de bâti existant, conduisent à s'orienter davantage sur la recherche de produits de formes alternatives au « tout pavillonnaire ».</p> <p>Le développement de formes d'habitat innovantes, moins consommatrice d'espaces, tout en préservant la qualité de vie propre au territoire doit être encouragé et mise en avant dans la promotion de l'offre résidentielle du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Porter quelques opérations exemplaires sous maîtrise d'ouvrage publique ou en partenariat avec des promoteurs sur la base de projets innovants et/ou qualitatifs : localisation, intégration dans le tissu existant, lots issus de la démarche Bimby, mixité globale de l'opération (sociale, typologie, densité), partenariats mis en œuvre... <p>Objectif = 120 logements sur 6 ans dont 50% en locatif social ; et un prix en accession maîtrisé au regard du marché local.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Soutien financier à la mixité sociale dans les projets à moduler selon des critères qualifiant le projet ↳ Promouvoir la démarche et les réalisations pour généraliser des bonnes pratiques et communiquer sur l'innovation résidentielle du Grand Dole 					
Partenaires	Communes, Bailleurs sociaux, Promoteurs, Architectes					
Budget	Soutien à la mixité sociale dans la construction neuve : 340.000 € Les critères de qualité seront définis dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de la production de logements publics					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Révision du programme d'aides aux OLS						
Déploiement des opérations qualitatives						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Elaboration d'un plan d'action foncière et mobilisation du foncier (2.1) ⇒ Réforme du règlement des aides au logement social pour intégrer la notion d'exemplarité ⇒ Mobilisation des partenaires privés et publics ⇒ Viabilité économique des opérations
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'opérations réalisées au titre de « l'exemplarité » ⇒ Montant alloués, typologie des projets

3 - Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

3.1 - Achever le renouvellement urbain des Mesnils Pasteur

Orientation	Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative					
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre le projet urbain, en vue de permettre une plus grande ouverture et intégration du quartier dans le tissu urbain de la ville et de l'agglomération ; ⇒ Ramener une qualité résidentielle dans les ilots non traités dans le PRU 1 ; ⇒ Assurer une pérennité de la qualité de vie et de service du quartier ; ⇒ Changer durablement l'image du quartier et de son habitat ; ⇒ Conforter la dynamique partenariale engagée et assurer le pilotage dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. 					
Contenu	<p>Les objectifs opérationnels de l'opération d'intérêt régional ont été définis en cohérence avec le Contrat de ville et sont régis par le protocole de préfiguration du NPNRU.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Poursuivre le processus de renouvellement urbain visant à améliorer l'attractivité des Mesnils-Pasteur <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain d'ensemble autour du secteur Descartes ; - Engager les interventions patrimoniales, en démolition et en réhabilitation du parc locatif, en lien avec les actions sur l'espace public et les équipements ; - Renforcer la mixité fonctionnelle et l'attractivité des Mesnils-Pasteur en lien avec le NPNRU. ↳ Faire évoluer la vocation résidentielle des Mesnils-Pasteur en améliorant les équilibres sociaux au sein du parc social en lien avec la Convention Intercommunale des Attributions ; ↳ Pérenniser et adapter la gestion urbaine et sociale de proximité <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la dynamique partenariale impulsée par le premier PRU - Renforcer l'implication et la participation des habitants dans le fonctionnement du quartier 					
Partenaires	Ville de Dole, Grand Dole Habitat, Etat, ANRU, Conseil régional BFC, Action Logement					
Budget	<p>Protocole de préfiguration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes : 90.000 € HT - Cofinancements : 50% ANRU / 15% Ville de Dole / 10% Grand Dole Habitat <p>Travaux : cf. convention d'opération de renouvellement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cofinancements selon opération et maître d'ouvrage (ANRU, CRBFC, FEDER) <p>Ingénierie pour suivi-animation : 50 % d'ETP par l'ANRU</p> <p>Budget politique de la ville pour GUP, participation citoyenne</p>					

Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Protocole</i>						
<i>Convention</i>						
<i>MOe & Travaux</i>						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coordination des projets à l'échelle du quartier ; ⇒ Renforcement de l'ingénierie communautaire (5.1) ⇒ Mise en œuvre de la CIA dans le cadre de la CIL (5.3)
------------------------	---

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Signature de la convention d'opération ; ⇒ Livraison des programmes de travaux ; ⇒ Suivi des relogements effectués ; ⇒ Autres indicateurs définis par l'ANRU.
-----------------------	--

3.2 - Accompagner la requalification du parc public et soutenir les opérations d'acquisition-amélioration

Orientation	Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative					
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner les opérations de réhabilitation globale requalifiantes (performance énergétique, accessibilité, adaptabilité) ; ⇒ Éviter la formation d'un patrimoine de relégation, concurrencé par une offre nouvelle plus attractive ; ⇒ Mieux financer les opérations d'acquisition-amélioration pour favoriser requalification du tissu urbain existant et le déploiement d'une offre locative sociale diffuse sur le territoire. 					
Contenu	<p>Il s'agit de renouveler le système d'aide communautaire pour soutenir deux types d'opérations prioritaires, selon le principe de réserver des aides aux opérations représentatives des enjeux du PLH, dans une recherche d'effet levier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mobiliser le potentiel de logements existants dans le tissu urbanisé pour le développement d'une l'offre locative sociale publique En s'appuyant sur l'armature territoriale définie dans le PLUi et la territorialisation des besoins, l'objectif de production en acquisition-amélioration porte sur 30 logements (hors résidences, foyers et publics spécifiques). Cet objectif est susceptible d'être ajusté au regard des agréments délivrés par l'Etat au titre des aides à la pierre. En complément du conventionnement de logements, une attention sera portée à la qualité énergétique des biens loués, et une bonification pour les rénovations les plus performantes sera mise en œuvre. ↳ Accompagner la rénovation du parc public sur les logements les plus énergivores L'objectif porte sur la réhabilitation du parc le moins performant (étiquette E à G), mais aussi sur les projets pour lesquels la requalification a un impact significatif pour l'ensemble d'un quartier (hors NPNRU). ↳ Garantir les emprunts contractés par les organismes HLM lors d'opérations d'acquisition-amélioration et de réhabilitation répondant aux attentes de la collectivités. 					
Partenaires	Organismes HLM, Etat (DDT, DREAL), Communes, CRBFC, CDC					
Budget	Aide à l'acquisition-amélioration : 200.000 € Accompagnement de la réhabilitation : par le biais de garantie d'emprunt					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Révision du programme d'aides aux OLS						
Accompagnement des opérations						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réforme du règlement des aides au logement social ⇒ Elaboration d'une programmation pluriannuelle ; ⇒ Mise en place d'un cadre partenarial entre les bailleurs et la Communauté d'agglomération du Grand Dole
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Volume d'opérations produites en acquisition-amélioration, et localisation ⇒ Niveau de performance énergétique moyen du parc social public ⇒ Evolution de la vacance dans le parc social ⇒ Taux de consommation des enveloppes prévisionnelles

3.3 - Poursuivre l'amélioration du parc privé

Orientation		Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative				
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prolonger la dynamique engagée, et structurer l'accès aux informations et mesures d'accompagnement ; ⇒ Accélérer la rénovation énergétique du parc privé ; ⇒ Mener une action ciblée sur les copropriétés les plus datées ; ⇒ Résorber le parc vacant pour produire des logements locatifs de qualité. 					
Contenu	<p>↳ Animer l'OPAH-RU mise en œuvre en 2016 dans le secteur sauvegardé de Dole, incluant un volet restauration immobilière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement sur des adresses ciblées (Immeubles vacants et/ou dégradés, copropriétés...) pour apporter des solutions pérennes sur ces immeubles ; - Coordination du repérage de l'habitat indigne, aide à la mise en place de procédures (insalubrité, péril) ; - Mettre en œuvre une Opération de Restauration Immobilière mobilisant des DUP travaux là où l'initiative privée fera défaut ; <p>↳ Dynamiser les opérations de réhabilitation sur l'ensemble du territoire communautaire par la mise en place un PIG "AMÉLIORATION ENERGETIQUE ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ (hors secteur couvert par l'OPAH-RU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dresser un diagnostic des copropriétés et établir un plan d'action en faveur des plus fragiles ; - Conforter les aides de l'agglomération en faveur des sorties d'insalubrité et de l'amélioration énergétique des ménages les plus modestes ; - Faciliter le développement d'une offre locative, avec un couple loyer + charge maîtrisé, dans les polarités du territoire (armature PLUi) ; <p>Objectifs pour la première période triennale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PO énergie : 300, y compris en copropriétés - PO Habitat indigne : 10 - PB centre-bourg et axes structurants : 25 <p>↳ Accompagner les démarches de sensibilisation, d'information et d'animation pour généraliser l'accès aux aides disponibles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les dispositions de repérage de la précarité énergétique et de l'habitat indigne ; - Organiser et renforcer la présence des différents intervenants sur le territoire : Espace Info Energie, ADIL, opérateurs Anah... <p>↳ Expérimenter le permis de louer sur des secteurs définis (connaissance affinée du parc locatif, repérage des situations d'indécence et activation des contrôles de décence CAF, contact avec le propriétaire pour l'accompagner dans un éventuel programme de travaux...)</p>					
Partenaires	Anah, Ville de Dole, CCAS, CD39					

Budget	<p>OPAH-RU « Cœur de ville de Dole » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi-animation : 185.000 € ; Financement Anah 50 % + part variable - Aides directes aux travaux : 240.000 € + aides Anah + aides Ville de Dole <p>PIG « Amélioration énergétique et lutte contre la précarité »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi-animation : 400.000 € ; Financement Anah 35 % + part variable - Aides directes aux travaux : 145.000 € + aides Anah <p>Guichet unique « Habitat » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permanence délocalisée Espace Info Energie, ADIL... : 10.000 € / an - Aménagement d'un espace adapté
--------	---

Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OPAH-RU Dole						
PIG « énergie et précarité »						
Guichet unique habitat						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en place d'une ingénierie foncière pour le recyclage des logements très dégradés et/ou vacants ⇒ Renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre ; ⇒ Organiser les dispositions de repérage de la précarité énergétique et de l'habitat indigne ⇒ Organisation d'un point d'accueil « Habitat » - Plate-forme territoriale de la rénovation énergétique
------------------------	---

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de logements réhabilités, taux d'atteinte des objectifs par type de travaux ; ⇒ Gain énergétique des logements réhabilités thermiquement ; ⇒ Nombre de ménages accueillis dans les permanences
-----------------------	---

3.4 - Accompagner les communes pour la requalification du parc vacant et dégradé

Orientation	Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative					
<i>Thème</i>	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	⇒ Favoriser la reconquête du parc vacant pour des logements de qualité ⇒ Apporter une expertise aux communes pour traiter les situations bloquées					
Contenu	↘ Apporter une expertise technique aux communes pour les aider à réhabiliter les logements durablement vacants et/ou très dégradés (centres-bourgs) : – Diagnostics technique et patrimonial ; – Evaluation des besoins de travaux ; – Expertise sur la stratégie procédurale (procédures de polices, recours à l'état manifeste d'abandon, négociation foncière avec les propriétaires...) ; – Accompagnement sur les sorties opérationnelles : programme de travaux par le propriétaire (lien OPAH / PIG), aide à la gestion (intermédiation locative), acquisition pour une amélioration par un bailleur, bail à réhabilitation).					
Partenaires	Communes, ADIL, EIE, EPFL, AIS, CAUE					
Budget	Cofinancement des études préalables pour la définition du projet : 15.000 € Fonds de concours aux communes (délibération GD 27/18 du 15 mars 2018)					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Elaboration du partenariat						
Mise en place du dispositif						
Conditions de réussite	⇒ Renforcement de l'ingénierie communautaire (5.1) ⇒ Elaboration d'un partenariat avec les structures ressources					
Critères d'évaluation	⇒ Nombre de dossiers traités par communes : problématiques, suites données ⇒ Nombre de logements vacants remis sur le marché					

4 - Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

4.1 - Mieux repérer et accompagner les situations de précarité et de fragilité

Orientation	Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers					
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir les actions de repérage mises en place à l'échelle du territoire, notamment sur le volet précarité énergétique ; ⇒ Améliorer le parc d'insertion en diffus via l'intermédiation locative ; ⇒ Diminuer la fragilité sociale concentrée dans les quartiers prioritaires 					
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Augmenter le nombre de visites sociotechniques avec les partenaires sociaux (CCAS, CD39) dans le cadre d'un contrat d'objectif : <ul style="list-style-type: none"> - Densifier la remontée des signalements (sensibilisation des élus, partenariat opérateurs, CCAS et fournisseurs d'énergie...) - Inscrire la démarche dans la mécanique de plateforme de la rénovation énergétique, selon le modèle le plus adapté au territoire. ↳ Déclencher, en concertation avec les partenaires, un accompagnement personnalisé aux ménages identifiés (aide aux travaux d'amélioration énergétique, mesures d'accompagnement...), Il s'agit ici de renvoyer sur l'AMO en charge du suivi-animation du PIG et de l'OPAH-RU ↳ Accompagner le développement de l'Agence Immobilière Sociale sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'implantation locale ; - Favoriser la mise en gestion des logements conventionnés réhabilités (garantie de décence, accompagnement des ménages) : objectifs + 30 logements / 6 ans - Communiquer sur la prime d'intermédiation locative ↳ Définir les orientations de la politique d'attribution du logement social à l'échelle de l'agglomération, en formalisant la convention intercommunale des attributions (CIA), en tenant compte des dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté et de la Loi ELAN, mais aussi des réalités déjà observées. <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser hors Quartiers prioritaires 50% des attributions suivies de baux signés pour les ménages les plus modestes du 1er quartile de revenus ; et en QPV, au moins 50% des attributions aux ménages des autres quartiles de revenus - Réaliser 25% au moins des attributions à des ménages prioritaires sur les contingents des réservataires (DALO, ménages prioritaires du PDALHPD, ménages prioritaires visés par l'article L-441.1 du CCH) - Travailler à une hiérarchisation des difficultés observées à différentes échelles afin d'affiner les objectifs de rééquilibrage du peuplement - Relier les objectifs de rééquilibrage du peuplement et de réponse à la demande sociale du territoire à la politique de l'offre : développement de l'offre locative sociale nouvelle et requalification de l'offre existante - Mettre en place au sein de la CIL les instances de gouvernance et de suivi – évaluation de la politique intercommunale des attributions - Travailler en parallèle à un Plan de gestion et d'information des demandeurs (guichet unique, accueils physiques, ...) 					

Partenaires	CD 39, Anah, ADEME, CR BFC, partenaires privées, fournisseurs d'énergie Agence Immobilière Sociale Etat, communes, bailleurs sociaux, réservataires dont Action Logement					
Budget	Inclus dans le suivi-animation du PIG Maintenir la prime d'intermédiation locative sur les communes de la zone B2 (budget Anah, via la délégation locale de compétence) Elaboration de la CIA					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Elaboration d'un partenariat local						
Attribution de la PIL en zone B2						
CIA - Elaboration						
CIA – Suivi-animation						
Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développement d'un partenariat avec les travailleurs sociaux du territoire ; ⇒ Mise en œuvre de partenariats avec les fournisseurs d'énergie pour signalement des situations ; ⇒ Mise en œuvre du PIG « amélioration énergétique et lutte contre la précarité » (3.4) ; ⇒ Pérennité de la PIL dans le budget de l'Anah ; ⇒ Implication des organismes de logements sociaux dans la CIA (5.3). 					
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de signalements/repérages ; ⇒ Qualification des problématiques, et part ayant abouti à un programme de travaux ; ⇒ Nombre de PIL attribué localement ; ⇒ Signature de la CIA et fréquence de réunion. 					

4.2 - Développer une offre nouvelle adaptée au public sénior

Orientation	Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers					
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<p>⇒ Accompagner les évolutions démographiques du territoire ;</p> <p>⇒ Favoriser le maintien dans la commune de ménages de souhaitant/pouvant plus entretenir un bien inadapté ;</p> <p>⇒ Bien vieillir dans son logement.</p>					
Contenu	<p>↳ Développer une offre neuve adaptée pour personnes autonomes Accompagner les communes dans l'identification des fonciers dédiés à de l'habitat senior, la définition et le montage du projet. Le développement de cette offre, prioritairement dans les polarités du territoire, devra proposer une offre de services en complément du produit immobilier. Objectif : 6 à 10 projets représentant 60 logements</p> <p>↳ Poursuivre les actions en faveur de l'adaptation du logement au maintien à domicile : accompagnement technique, financier et social. Appui sur les aides « autonomie » de l'Anah, à reprendre par le Grand Dole au titre de la délégation des aides à la pierre.</p> <p>↳ Accompagnement des séniors dans le cadre du « Bimby »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement du pavillon financé par la vente d'une partie du terrain - Construction d'un plain-pied sur le terrain... 					
Partenaires	Communes, Bailleurs sociaux, Caisses de retraites, Associations de services à domicile, Anah, CD 39					
Budget	Développement d'une offre nouvelle locative sociale : 300.000 € Adaptation des logements privés : budget de l'Anah, par délégation de compétence					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Offre nouvelle – Identification des projets et programmation						
Offre nouvelle - MOe et Travaux						
Maintien à domicile						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Obtention des agréments (PLI, PLUS, PLS) pour le développement d'une offre nouvelle ; ⇒ Réforme du règlement des aides au logement social ⇒ Animation du partenariat pour le repérage des besoins d'adaptation et la coordination des réponses apportées (BIMBY, CLIC, ...) ⇒ Pérennité des financements Anah sur le maintien à domicile et le handicap
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inventaire des logements adaptés et leur part dans le total du parc ⇒ Bilan des mutations des séniors dans le parc social dans le cadre de la CIL (évaluation de la mise en place de la politique d'attribution) ⇒ Localisation des opérations déployées

4.3 - Moderniser l'offre d'hébergement

Orientation		Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers				
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre l'accueil des jeunes en insertion, étudiant, jeunes en formation par alternance et apprentis ; ⇒ Moderniser l'offre d'hébergement pour personnes âgées désirant quitter leur logement, ou dont la situation le nécessite ; ⇒ Veiller à la maîtrise du niveau des loyers et charges des hébergements 					
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Requalifier l'offre du Foyer de jeunes travailleurs en produits adaptés aux besoins actuels, et accompagner les réflexions des porteurs de projet pour la création de projets de logements/hébergement à destination des jeunes, sous réserve de s'inscrire dans une stratégie globale. ↳ Requalifier des résidences autonomes (Paters, Val d'Amour) : réaménagement, amélioration thermique... 					
Partenaires	Etat, Ville de Dole, Bailleurs sociaux, URHAJ, CCAS de Dole, CD 39, Association Le Saint Jean, Structures médicalisées					
Budget	Requalification de l'offre jeune : 240.000 € pour l'opération de résidence sociale jeunes					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Requalification du FJT						
Réhabilitation – extension du FPA des Paters						
Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagnement des projets dans le cadre des aides à la pierre ; ⇒ Mobilisation de l'ensemble des partenaires autour des plans de financements et des projets de gestion ; ⇒ Intégration de l'offre « jeune » dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Jura 					
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Publics hébergés et fréquentation ; ⇒ Coût résiduel de l'hébergement 					

4.4 - Prendre en compte les besoins spécifiques des gens du voyage

Orientation		Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers				
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	⇒ Continuer de satisfaire aux objectifs du schéma départemental des gens du voyage ; ⇒ Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage ; ⇒ Diversifier l'offre et proposer des produits adaptés aux parcours de sédentarisation.					
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Pérenniser la gestion de l'aire d'accueil réhabilitée L'aire d'accueil de Dole a fait l'objet d'une reconstruction complète livrée en avril 2017. L'objectif est de répondre aux obligations de gestion en confiant de façon pérenne la gestion à une entreprise spécialisée. ↳ Développer une offre nouvelle aux regards des besoins exprimés (terrains familiaux, habitat adapté) Objectif : 3 projets familiaux, pour un total de 6 à 10 caravanes ↳ Pérenniser le travail avec les partenaires locaux (Gadje, éducation nationale...) et participer à la mise en œuvre une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'accompagner les familles identifiées dans leur parcours résidentiel 					
Partenaires	Etat, CD 39, CAF, Association de gens du voyage					
Budget	Gestion de l'aire d'accueil - Marché de prestation externalisé : 44.000 € / an Aménagement d'habitat pour public sédentaire - Dépenses à définir selon la capacité d'accueil et la nature des aménagements à réaliser - En cas de terrain familial porté par la collectivité : subvention de l'Etat 70 % de 15 245 € par place en terrain familial ; - En cas d'habitat adapté porté par un bailleur social ou un organisme d'insertion : intervention via le règlement des aides au logement social Pérennisation du partenariat avec l'association Gadje : 2.000 € / an					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gestion						
Projets neufs						
MOUS						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisation départementale de l'offre dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé ; ⇒ Externalisation de la gestion ; ⇒ Accompagnement social des familles en voie de sédentarisation ; ⇒ Mobilisation du foncier nécessaire ; ⇒ Concertation et pédagogie avec les communes d'accueil.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fréquence de réunion de la commission départementale ; ⇒ Suivi de la fréquentation des aires d'accueil ; ⇒ Nombre et localisation des projets nouveaux développés en faveur de la sédentarisation ; ⇒ Nombre de familles accompagnées via la MOUS.

5 - Piloter et animer la politique locale de l'habitat

5.1 - Renforcer l'ingénierie communautaire

Orientation		Piloter et animer la politique locale de l'habitat				
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<p>⇒ Améliorer la réactivité de la collectivité face aux obligations intercommunales dues aux évolutions législatives rapides et nombreuses sur la thématique habitat ;</p> <p>⇒ Apporter une mission de conseil aux communes dans leurs projets immobiliers ;</p> <p>⇒ Assurer la transversalité des politiques de l'habitat avec les autres politiques territoriales (aménagement, environnement, économie...).</p>					
Contenu	<p>↳ Structurer le service habitat autour de 3 ETP pour suivre et coordonner la politique habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Responsable de service, en charge du suivi PLH et du parc privé ; - 1 Chargé de mission rénovation urbaine, parc public et mixité sociale ; - 1 Instructeur Anah et conventionnement ; - Renfort ponctuel pour mise à jour de l'observatoire. <p>L'ensemble des missions de suivi et de mise en œuvre du PLH se fera également en appui sur les autres services du pôle AAT : foncier, planification, SIG</p> <p>↳ Mettre en œuvre et animer un groupe technique d'appui aux communes en lien avec des structures partenaires (ADIL, AJENA, CAUE...) afin de disposer de ressources techniques diversifiées et complémentaires.</p>					
Partenaires	ANRU, Anah Structures locales de conseil					
Budget	Coût RH supplémentaire : 25 000€/an Convention multi-partenaire à bons de commande : fiche action 3.4					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Structuration						
Mise en œuvre d'un partenariat local						
Conditions de réussite	<p>⇒ Mise en place des moyens humains nécessaires ;</p> <p>⇒ Coordination interservices ;</p> <p>⇒ Formation continue à l'actualité juridique et opérationnelle ;</p> <p>⇒ Mobilisation des partenaires autour d'un contrat commun d'objectifs et de moyens accessible aux communes.</p>					

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">⇒ Organigramme du service⇒ Avancée de la mise en œuvre du PLH⇒ Efficience du suivi – animation des dispositifs retenus
--------------------------	--

5.2 - Mettre en place les outils de programmation, de suivi et d'évaluation du PLH

Orientation	Piloter et animer la politique locale de l'habitat					
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conserver la délégation des aides à la pierre à l'échelle intercommunale ; ⇒ Evaluer les effets de la politique de l'habitat, identifier les freins et les réussites ; ⇒ Eclairer le pilotage politique sur la base d'une mesure de l'atteinte des objectifs ; 					
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Renouveler la délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024 <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les effets de la délégation sur la période 2013-2018 - Préparer les conditions du renouvellement de la délégation auprès de services de l'Etat - Faire concorder les objectifs du PLH avec ceux des conventions ↳ Créer un outil de suivi des programmations annuelles dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour répondre à l'enjeu de ne pas mettre en concurrence les opérations neuves dans un contexte de marché moyennement tendu ; ↳ Initialiser un observatoire de l'habitat autour des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Foncier et construction neuve - Réhabilitation, résorption du parc indigne, de la vacance - Occupation du parc social ; - Transactions immobilière ; - Marché locatif ; - Evolution des grandes composantes de la demande (démographie, emploi, revenus des ménages...) ↳ Faire de l'observatoire un outil d'évaluation permanente et d'animation de la politique locale de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> - Edition de bilans annuels et du bilan triennal, - Présentation dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement - Animation de temps d'échanges annuels réunissant élus et acteurs locaux 					
Partenaires	DDT, DREAL, CD39, Communes, Bailleurs sociaux, acteurs privés de l'immobilier					
Budget	Elaboration de l'observatoire : 10 000€ (Mission d'AMO) Animation : Inclus dans l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Programmation des aides à la pierre						
Observatoire « habitat »						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer l'ingénierie communautaire (5.1) ; ⇒ Mise en place du dispositif d'observation immobilier ; ⇒ Mise en place de l'observatoire foncier (2.1).
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Edition de tableaux de bord ⇒ Communication sur les travaux de l'observatoire ⇒ Animation du comité de pilotage ⇒ Avenants des conventions de délégation et bilan triennal

5.3 - Faire de la Conférence Intercommunale du Logement l'instance unique de suivi de la politique de l'habitat

Orientation	Piloter et animer la politique locale de l'habitat					
Thème	Foncier	Qualité et diversité du parc	Réhabilitation du parc privé	Publics à besoins particuliers	Amélioration/performance énergétique	Animation territoriale
Objectifs	⇒ Unifier la gouvernance ⇒ Assurer la connexion étroite entre politique de mixité sociale et politique de l'offre					
Contenu	<p> ↪ Faire de la Conférence intercommunale du logement l'instance unique de débats sur la politique de l'habitat : suivi des travaux d'élaboration de la convention intercommunale de l'habitat, bilan annuel de la mise en œuvre du PLH et des attributions L'article 97 de la loi ALUR fixe plusieurs objectifs à la CIA : <ul style="list-style-type: none"> - Elle adopte des orientations en matière d'attributions et de mutations ; - Elle définit les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires ; - Elle suit la mise en œuvre des outils en matière de peuplement et d'attribution ; - Elle s'empare de tous les sujets pouvant contribuer aux équilibres de peuplement et notamment l'adaptation et la valorisation l'offre </p> <p> ↪ Organiser, en parallèle, une instance technique de réflexion pour traiter du suivi du PLH du NPNRU et de la CIA. </p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD CIA[Convention Intercommunale des Attributions] --> EP[Equilibre de peuplement] NPNRU[NPNRU Mesnil Pasteur] --> EP NPNRU --> D[Development d'une offre nouvelle] NPNRU --> R[Requalification du parc existant] PLH[Programme local de l'habitat] --> D PLH --> R EP -.-> D EP -.-> R EP --> EP D --> EP R --> EP </pre> </div>					
Partenaires	Etat, Communes, Bailleurs sociaux, réservataires, association d'insertion, de locataires					
Budget	Inclus dans l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole					
Calendrier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mise en œuvre et animation de la CIA						

Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Portage politique de la gouvernance ; ⇒ Implication des organismes membres ; ⇒ Renforcement de l'ingénierie communautaire (5.1).
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de réunions de la CIL ou de groupes de travail ad hoc ; ⇒ Sujets traités et décisions prises.

